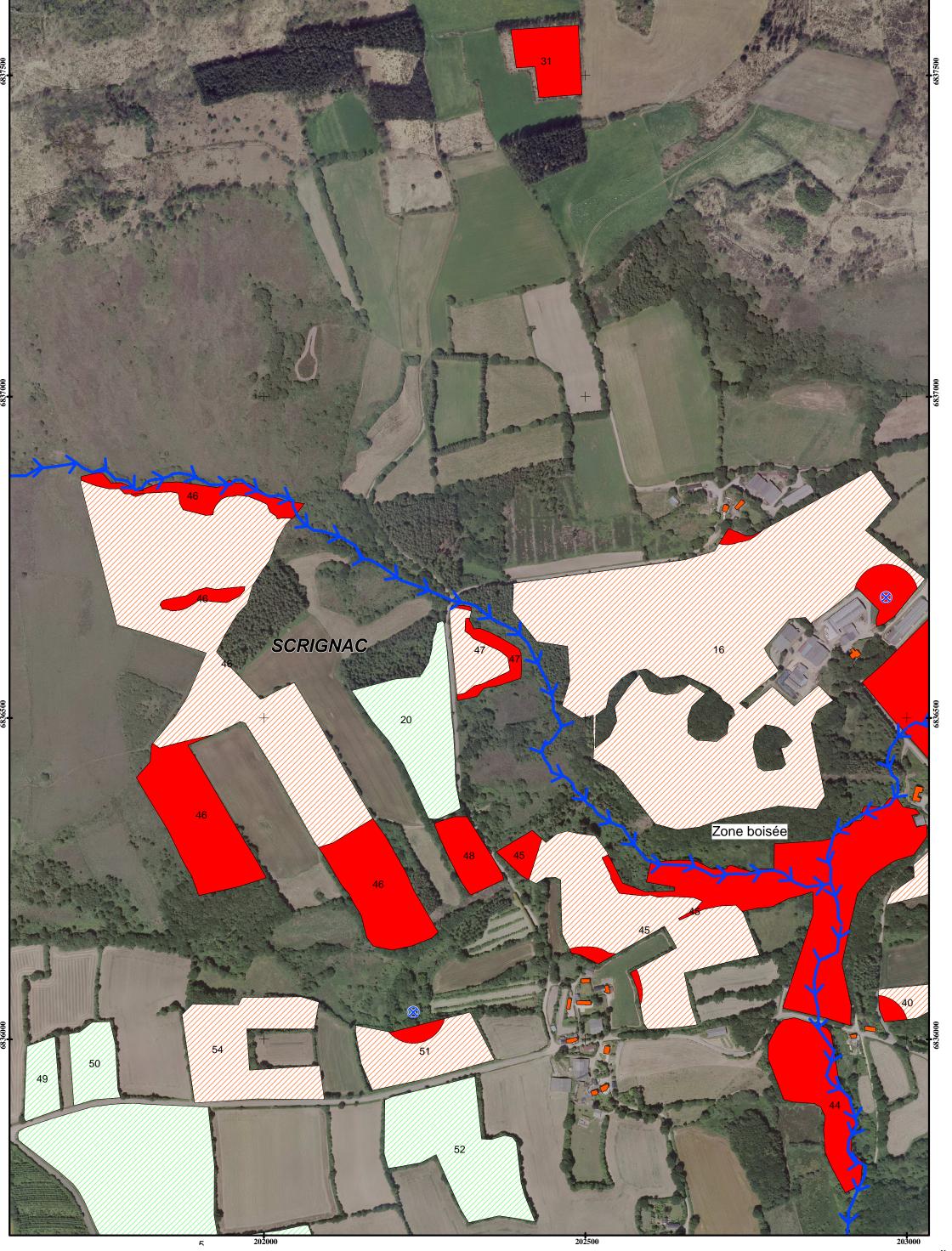
Planche : 20/20



Conventions d'épandages

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit

Shel se heroufors

N° SIRET

N° PACAGE

Sur la commune de :

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

GAEC DE KERANOT

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ARTICLE 1 **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
lisièr por centrifugé	600 m (3000)	481
	·	

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- · L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- · Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

· Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation recoit des déjections issues des producteurs suivants:

Scripper Commune pour 310 uN et 1874 P205

Scripper Commune pour 100 uN et 1874 P205

Scripper Commune pour 200 uN et 1600 P205

Scripper Commune pour 200 uN et 1600 P205

Scripper Commune pour 310 uN et 1872 P205

pour 310 uN et 1872 P205

pour uN et 1872 P205

ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

St. Reparre

, le 20.08.2018

Le producteur d'effluent

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

L'agriculteur bénéficiaire

* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents: SCTA le gac - EARL du Moolin dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET

Sur la commune de : 23 660

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE KERANOT dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ARTICLE 1 **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
Ermier volleilles	15564	10374

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- · L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- · Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS) ARTICLE 2

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

• Ou, dans le cas contraire :

← l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

Freguer EARL de la Mer pour 4 pour un et 2 la P205
Thermac EARL de Reputari pour 300 un et 400 P205
flou donven sare de Reputari pour 300 un et 40 1 P205
Loudrissian EARL Quent pour 10 50 un et 500 P205
Scrienac commune pour 310 un et 133 P205
Scrienac un et 123 P205

ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

ST. Theyon ee

le 20.08.218

Le producteur d'effluent

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

L'agriculteur bénéficiaire

La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

EARL QUENTRIC Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET 330752731 00013 N° PACAGE

1029056882

Demeurant à : le chrèvignon Sur la commune de : lauditisian.

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

GAEC DE KERANOT

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ARTICLE 1 **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
Giver pores	1050 (200 m3) \$500

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- · L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

SCHARLE GOC EAST JUNE 15561 IN et 10374 P205 STANDANCE EAST JULY 71 Ple nevire pour 4500 UN et 2000 P205	j
SCATI MICE S. C.	
STATIONNEL FARL SILL TIPLE MENTILE DOUR MINO UN et 2000 P2US	ĺ
STREETHER EARL LES, Pins pour BOOUN et 400 P200	
5 170/31/2	
Sco 1 dac - CAQL Le Kerautor pour , 2490. UN et . W. J P205	,
Schipmac commence pour 310 uN et 133 P205	ē
S CAN MORE COLVER TO THE COLUMN TO TH	
pour P ₂ 0 ₅	,

ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois_avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

St. Roganea

17.08.2019

Le producteur d'effluent

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

L'agriculteur bénéficiaire

La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit. EARL des Pins

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

Sur la commune de :

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

GAEC DE KERANOT

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR ARTICLE 1

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- · Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

	radriculteur penenciaire decid	are due antrevbioire	ation report de	n dologgistion	gaco
Sariv	nac - S.C. E.A. Le. A.C FAR	1. du Monitier.	oour 15561	uN et 10344	P ₂ 0 ₅
la. 11	ingur Wyou had a it seet	- p	oour 1050	uN etS.P.D.	P205
CLY	PROMPE FAMILY TO LE TANKE	1085/T I	oour47.00	UN et . Z. MO.O	P2U5
(Cons)	where cast to become	Pore r	າດur . 3. <i>ດຄ</i> ວ	uN et	P ₂ 0 ₅
Car	COMMUNE	p	oour J.lo	uN et	$P_2 O_5$
SCA	-		oour	uN et	P ₂ 0 ₅
- 1					

ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

55. The porrec

le 17.08.2018

Le producteur d'effluent

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

L'agriculteur bénéficiaire

La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

de la vielle Merrit ENR1

N° SIRET

N° PACAGE

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

GAEC DE KERANOT

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ARTICLE 1 **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

organique en kg	Qté de phosphore organique en kg 2 0-0	
(200 (800m2)		
	/O (Q 3)	

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- · L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- · Les quantités d'azote épandues
- La date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées,

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

• Ou, dans le cas contraire :

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

CODMOR COMMIN VA	pour	3 La uN	et . 1. 3. 3. P20	05
Experience FICI don Pin	nour	ROD UN	et GARO Pol) =
Scrippoc Commer en la les l'in Plougopien ENEL des l'in	No de de pour	Zasa uN	at LERI Pol	75
PLOUGOS VERS PINCE. COS. DES	har pour	A COUNTY	ot Son Pol	J.
Jandin Tron ETRI SUE Schanac SCEN Legac EARL	pour	XEE 6 1 UNI	ot 1037 [D.))
Sengrac. SEEN. U. GUL. GAC.	du l'aville pour	1220-1.01V	et 2021 9 P20	J5
	pour	un	et P2l	J5

ARTICLE 3 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées

ARTICLE 5 RÉSILIATION

agricoles).

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

ST. Reyonixc

, le

20.08.218

Le producteur d'effluent

Signatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

L'agriculteur bénéficiaire

La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre:

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit. Commune de sengra

N° SIRET

N° PACAGE

Demeurant à :

Sur la commune de :

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :

GAEC DE KERANOT

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET 521 302 042 000 10

N° PACAGE 029158544

Demeurant à : KERANOT

Sur la commune de : 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

ARTICLE 1 **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à unités d'azote et unités P205 (calculées sur la base des références réglementaires).

Type d'effluents	Qté d'azote organique en kg	Qté de phosphore organique en kg
boves station	310 kg	/133 .

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- · L'identification des îlots récepteurs
- · Les volumes livrés par type d'effluents
- Les quantités d'azote épandues
- · La date d'épandage,

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS) ARTICLE 2

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- Au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels).
- En zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

The part of the part of the pour 15561 uN et 10374P205

Schoper of the part of the pour 15561 uN et 10374P205

Schoper of the pour 16200 uN et 1111 P205

L'agriculteur ou the pour 16200 uN et 2100 P205 - ladel M. Sizar EARL quentric pour 1050. uN et .507. P205

DURÉE DE LA CONVENTION ARTICLE 3

La présente convention porte sur une durée de trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dés sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à

20.09.2018

L'agriculteur bénéficiaire

Le producteur d'effluent

Şignatures précédées de la mention «Lu et approuvé»

durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Diagnostic Phosphore

Diagnostic parcellaire des risques érosifs



Int	roduction	1
1.	Réduction du phosphore à la source	2
2.	Pratiques agronomiques	2
3.	Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore	3

Introduction

Ce dossier est réalisé en complément du plan d'épandage azote du GAEC KERANOT dans le cadre de l'autorisation d'exploiter d'un élevage de vaches laitières et de l'élevage porcin soumis à déclaration.

Il a pour objectif de faire le point sur les risques de transfert par érosion de l'élément phosphore (d'origine organique et minéral) vers les cours d'eau. Lorsqu'il est présent en trop grande quantité dans les cours d'eau, le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu aquatique (eutrophisation).

Le diagnostic parcellaire a été réalisé par M. Loïc BELLIER, technicien environnement de Cerfrance Finistère, sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

1. Réduction du phosphore à la source

L'ensemble des porcs présents sur l'exploitation reçoit une a type biphase + phytase. L'utilisation de phytase permet production en phosphore de 20 à 25 % par rapport un normale.		
Traitement des déjections	Pas de traitement des déjections	
Fertilisation minérale	La fertilisation est assurée en grande partie par l'azote organique produit par l'élevage.	
	Les engrais minéraux utilisés en complément sont des engrais azotés simples. De l'engrais Starter est actuellement utilisé sur maïs.	

2. Pratiques agronomiques

- GAECDE KERANOT

L'assolement est composé de céréales, maïs ensilage, pomme de terre et d'herbe.

L'ensemble des terres est couvert en hiver. Un couvert végétal est implanté après récolte des cultures précoces.

3. Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore

Le diagnostic a été réalisé par parcelle culturale et en lien avec les îlots définis pour la déclaration PAC. Pour chaque îlot, la SAU correspond à la surface déclarée à la PAC.

Le risque parcellaire est déterminé à partir de 4 critères intervenant dans l'érosion des sols, en s'inspirant de la méthode SIRIS :

• La distance au réseau hydrographique en prenant en compte le chemin de l'eau Prise en compte des cours d'eau en proximité immédiate et jusqu'à 200 m.

• La présence de protection aux abords de cours d'eau

Les zones tampons que sont les bandes enherbées, bois, friches, landes, prairies permanentes... constituent des zones de protection des cours d'eau. Une zone tampon de 12 m est efficace à 80 % contre les risques de transfert du phosphore vers les eaux de surface (source : ITCF/Agence de l'eau).

Les talus et buttes de terre constituent aussi une protection en aval du cours d'eau en constituant une barrière à l'eau de ruissellement.

La pente

- pente faible < 3 %
- pente moyenne (3 à 5 %)
- pente forte (> 5 %)

• La longueur de la pente

Une pente a été considérée longue à partir de 100 m dans le sens de la pente.

Suite à l'analyse de ces critères, 3 niveaux de risque ont été définis :

- risque faible
- risque moyen
- risque fort

Suite à ce classement, des propositions ont été formulées afin de réduire les risques de transfert du phosphore. Elles concernent les pratiques agronomiques et les aménagements parcellaires à mettre en œuvre.

Diagnostic parcellaire du risque érosif

GAEC DE KERANOT

Parcelle culturale		Risque érosif		sif	Commentaires	
N°	Nom	SAU	Faible Moyen Fort		Fort	Aménagements prévus
1	llot 1	8,47 ha		X		Couver hivernal
2	llot 2	1,72 ha	х			Couver hivernal
		.,				
0	U-4 O	04.00 5 -				Parcelle exclue de l'épandage en bordure
3	llot 3	31,89 ha		Х		de cours d'eau
5	llot 5	10,09 ha	Х			couvert hivernal
6	llot 6	1,91 ha	Х			Parcelle exclue de l'épandage
7	llot 7	2,84 ha		х		parcelle exclue en partie de l'épandage
				^		couvert hivernal
8	llot 8	6,65 ha	Х			couvert hivernal
9	llot 9	0,40 ha		Х		Parcelle exclue de l'épandage
10	llot 10	1,97 ha	Х			couvert hivernal
11	llot 11	3,79 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
12	llot 12	17,28 ha	Х			Parcelle en partie exclue de l'épandage
13	llot 13	6,42 ha		Х		Couvert hivernal
14	llot 14	1,49 ha		Х		Couvert hivernal
15	llot 15	1,97 ha	Х			Couvert hivernal
16	llot 16	16,16 ha		Х		Bois en protection
17	llot 17	6,26 ha		Х		Parcelle exclue de l'épandage
18	llot 18	5,39 ha		Х		Couvert hivernal
19	llot 19	3,85 ha	Х			Couvert hivernal
20	llot 20	2,31 ha		Х		Couvert hivernal
24 27	llot 24	6,10 ha	Х			Couvert hivernal Couvert hivernal
	llot 27	1,33 ha		X		Bande enherbée et couvert hivernal
28 29	llot 28 llot 29	4,10 ha 6,53 ha		Х		Couvert hivernal
30	llot 30	1,09 ha	X			Parcelle exclue de l'épandage
31	llot 31	0,95 ha	X			Parcelle exclue de l'épandage
32	llot 32	1,14 ha	^	х		Parcelle exclue de l'épandage
33	llot 33	14,43 ha	х	Α .		Couvert hivernal
- 00	1101 00	14,40 114	_ ^			
35	llot 35	19,22 ha		Х		Parcelle en partie exclue de l'épandage et
						bande enherbée
36	llot 36	2,66 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
40	llot 40	0,41 ha	Х			Couvert hivernal
44	llot 44	1,81 ha		Х		Parcelle exclue de l'épandage
45	llot 45	9,35 ha		х		Parcelle en partie exclue de l'épandage et
						couvert hivernal
46	llot 46	13,91 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
47	llot 47	1,01 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
48	llot 48	0,70 ha	Х			Parcelle exclue de l'épandage
49	llot 49	0,58 ha	Х			Couvert hivernal
50	llot 50	0,81 ha	Х			Couvert hivernal
51 52	llot 51	1,64 ha	X			Couvert hivernal
53	llot 52 llot 53	2,93 ha	X			Couvert hivernal Couvert hivernal
54	llot 54	0,85 ha 2,50 ha	X			Couvert nivernal Couvert hivernal
81	llot 81	1,88 ha	X			Couvert hivernal Couvert hivernal
82	llot 82	0,84 ha	Х	х		Couvert hivernal
83	llot 83	0,84 ha		X		Couvert hivernal
84	llot 84	4,12 ha				Bande enherbée et couvert hivernal
85	llot 85	0,54 ha	х	Х		Couvert hivernal
UU	not oo	U,UT IIA	_ ^	i l		Jouven invental

Nom		Parcelle culturale		Ri	sque éro	sif	Commentaires
Second Content Seco	N°	Nom	SAU	1			
87 Ilot 87 2,23 ha x parcelle exclue de l'épandage 88 Ilot 89 1,74 ha x taillis de protection 90 Ilot 90 1,31 ha x taillis de protection 90 Ilot 90 1,31 ha x couvert hivernal 91 Ilot 91 0,57 ha x couvert hivernal 92 Ilot 92 0,81 ha x couvert hivernal 93 Ilot 93 1,33 ha x Couvert hivernal 94 Ilot 94 0,25 ha x Couvert hivernal 95 Ilot 95 19,60 ha x Bande enherbée 96 Ilot 96 2,64 ha x Couvert hivernal 97 Ilot 98 8,30 ha x Bande enherbée 99 Ilot 99 3,72 ha x Couvert hivernal 100 Ilot 100 9,11 ha x bande enherbée 101 Ilot 101 0,29 ha x couvert hivernal 102	86	llot 86	0.45 ha				Couvert hivernal
B9	87		•				parcelle exclue de l'épandage
90	88	llot 88	0,59 ha		Х		
91	89	llot 89	1,74 ha		Х		taillis de protection
92	90	llot 90		Х			couvert hivernal
93	91	llot 91			Х		couvert hivernal
94	92	llot 92	0,81 ha		Х		couvert hivernal
95		llot 93		Х			
96					Х		
97					Х		
98					Х		
99					Х		
100					Х		
101				Х			
102					Х		
103				Х			
104				Х			
105					Х		
106				Х			
107					Х		
108							
109							
110 Ilot 110 0,84 ha x parcelle exclue de l'épandage 111 Ilot 111 0,87 ha x Bande enherbée 112 Ilot 112 1,74 ha x Talus de protection 113 Ilot 113 1,03 ha x Talus de protection 114 Ilot 113 1,39 ha x couvert hivernal 115 Ilot 115 6,12 ha x Bande enherbée 116 Ilot 116 2,51 ha x Bande enherbée 117 Ilot 117 2,71 ha x Taillis en protection 118 Ilot 118 3,38 ha x couvert hivernal 119 Ilot 119 4,00 ha x bande enherbée et couvert hivernal 120 Ilot 120 2,68 ha x couvert hivernal 121 Ilot 121 1,90 ha x bande enherbée et couvert hivernal 122 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal				Х			
111Ilot 1110,87 haxBande enherbée112Ilot 1121,74 haxTalus de protection113Ilot 1131,03 haxTalus de protection114Ilot 1141,39 haxcouvert hivernal115Ilot 1156,12 haxBande enherbée116Ilot 1162,51 haxBande enherbée117Ilot 1172,71 haxTaillis en protection118Ilot 1183,38 haxcouvert hivernal119Ilot 1194,00 haxbande enherbée et couvert hivernal120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							
112 Ilot 112 1,74 ha x Talus de protection 113 Ilot 113 1,03 ha x Talus de protection 114 Ilot 114 1,39 ha x couvert hivernal 115 Ilot 115 6,12 ha x Bande enherbée 116 Ilot 116 2,51 ha x Bande enherbée 117 Ilot 117 2,71 ha x Taillis en protection 118 Ilot 118 3,38 ha x couvert hivernal 119 Ilot 119 4,00 ha x bande enherbée et couvert hivernal 120 Ilot 120 2,68 ha x couvert hivernal 121 Ilot 121 1,90 ha x bande enherbée et couvert hivernal 122 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal 123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal							
113 Ilot 113 1,03 ha x Talus de protection 114 Ilot 114 1,39 ha x couvert hivernal 115 Ilot 115 6,12 ha x Bande enherbée 116 Ilot 116 2,51 ha x Bande enherbée 117 Ilot 117 2,71 ha x Taillis en protection 118 Ilot 118 3,38 ha x couvert hivernal 119 Ilot 119 4,00 ha x bande enherbée et couvert hivernal 120 Ilot 120 2,68 ha x couvert hivernal 121 Ilot 121 1,90 ha x bande enherbée et couvert hivernal 122 Ilot 122 0,32 ha x couvert hivernal 123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal							
114 Ilot 114 1,39 ha x couvert hivernal 115 Ilot 115 6,12 ha x Bande enherbée 116 Ilot 116 2,51 ha x Bande enherbée 117 Ilot 117 2,71 ha x Taillis en protection 118 Ilot 118 3,38 ha x couvert hivernal 119 Ilot 119 4,00 ha x bande enherbée et couvert hivernal 120 Ilot 120 2,68 ha x couvert hivernal 121 Ilot 121 1,90 ha x bande enherbée et couvert hivernal 122 Ilot 122 0,32 ha x couvert hivernal 123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal							
115 Ilot 115 6,12 ha x Bande enherbée 116 Ilot 116 2,51 ha x Bande enherbée 117 Ilot 117 2,71 ha x Taillis en protection 118 Ilot 118 3,38 ha x couvert hivernal 119 Ilot 119 4,00 ha x bande enherbée et couvert hivernal 120 Ilot 120 2,68 ha x couvert hivernal 121 Ilot 121 1,90 ha x bande enherbée et couvert hivernal 122 Ilot 122 0,32 ha x couvert hivernal 123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal					Х		
116Ilot 1162,51 haxBande enherbée117Ilot 1172,71 haxTaillis en protection118Ilot 1183,38 haxcouvert hivernal119Ilot 1194,00 haxbande enherbée et couvert hivernal120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal				Х	· ·		
117Ilot 1172,71 haxTaillis en protection118Ilot 1183,38 haxcouvert hivernal119Ilot 1194,00 haxbande enherbée et couvert hivernal120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							
118Ilot 1183,38 haxcouvert hivernal119Ilot 1194,00 haxbande enherbée et couvert hivernal120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							
119Ilot 1194,00 haxbande enherbée et couvert hivernal120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							· •
120Ilot 1202,68 haxcouvert hivernal121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							
121Ilot 1211,90 haxbande enherbée et couvert hivernal122Ilot 1220,32 haxcouvert hivernal123Ilot 1230,66 haxcouvert hivernal							
122 Ilot 122 0,32 ha x couvert hivernal 123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal							
123 Ilot 123 0,66 ha x couvert hivernal							
'				Х			
1 124 Ilot 124 4,96 ha x couvert hivernal	124	llot 124	4,96 ha	X			couvert hivernal
125 Ilot 125 2,24 ha x couvert hivernal					Х		couvert hivernal
126 Ilot 126 1,42 ha x couvert hivernal							couvert hivernal
127 Ilot 127 1,33 ha x couvert hivernal			•	Х			
128 Ilot 128 4,83 ha x Talus et taillis en protection	128	llot 128			Х		Talus et taillis en protection
129 Ilot 129 4,36 ha x couvert hivernal	129	llot 129		Х			
130 Ilot 130 0,48 ha x parcelle exclue de l'épandage	130	llot 130	0,48 ha	Х			parcelle exclue de l'épandage
131 Ilot 131 0,63 ha x parcelle exclue de l'épandage					х		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
132 Ilot 132 0,48 ha x parcelle exclue de l'épandage	132		0,48 ha		Х		
133 Ilot 133 0,56 ha x parcelle exclue de l'épandage				х			
134 Ilot 134 0,47 ha x couvert hivernal	134		0,47 ha	1			
135 Ilot 135 0,81 ha x couvert hivernal			0,81 ha		Х		couvert hivernal
136 Ilot 136 0,48 ha x couvert hivernal			0,48 ha	Х			
137 Ilot 137 0,61 ha x parcelle exclue de l'épandage					Х		
138 Ilot 138 2,29 ha x parcelle exclue de l'épandage					Х		
139 Ilot 139 1,52 ha x couvert hivernal	139		1,52 ha	Х			couvert hivernal
140 Ilot 140 1,09 ha x couvert hivernal	140	llot 140	1,09 ha		Х		
141 Ilot 141 0,59 ha x parcelle exclue de l'épandage	141	llot 141	0,59 ha	Х			parcelle exclue de l'épandage
142 Ilot 142 0,96 ha x couvert hivernal	142	llot 142	0,96 ha				couvert hivernal
143 Ilot 143 2,37 ha x Couvert hivernal	143	llot 143	2,37 ha	Х			Couvert hivernal

	Parcelle culturale		Ri	sque éro	sif	Commentaires
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	Aménagements prévus
144	llot 144	1,40 ha	Х			parcelle exclue de l'épandage
145	llot 145	6,25 ha		Х		Couvert hivernal
146	llot 146	0,99 ha		Х		Couvert hivernal
147	llot 147	12,31 ha	Х			Couvert hivernal
148	llot 148	0,43 ha	Х			Couvert hivernal
149	llot 149	0,34 ha	Х			Couvert hivernal
150	llot 150	1,38 ha	Х			couvert hivernal
151	llot 151	0,21 ha	Х			couvert hivernal
152	llot 152	5,66 ha	Х			couvert hivernal
153	llot 153	2,77 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
154	llot 154	3,92 ha	Х			couvert hivernal
159	llot 159	4,64 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
160	llot 160	0,57 ha	Х			parcelle exclue de l'épandage
161	llot 161	3,35 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
162	llot 162	4,07 ha	Х			couvert hivernal
163	llot 163	0,54 ha	Х			parcelle exclue de l'épandage
164	llot 164	2,54 ha		Х		taillis et talus de protection
165	llot 165	4,96 ha	Х			couvert hivernal
166	llot 166	1,91 ha	Х			couvert hivernal
167	llot 167	0,86 ha	Х			couvert hivernal
168	llot 168	2,50 ha	Х			couvert hivernal
169	llot 169	9,36 ha	Х			couvert hivernal
170	llot 170	4,50 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
171	llot 171	4,79 ha		Х		bande enherbée et couvert hivernal
172	llot 172	2,37 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
173	llot 173	3,80 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
174	llot 174	1,97 ha	Х			Couvert hivernal
175	llot 175	4,45 ha	Х			Couvert hivernal
177	llot 177	5,44 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
178	llot 178	2,36 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
179	llot 179	0,28 ha	Х			Couvert hivernal
180	llot 180	4,02 ha	Х			Couvert hivernal
181	llot 181	1,14 ha	Х			Couvert hivernal
182	llot 182	0,52 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
183	llot 183	0,33 ha	Х			Couvert hivernal
184	llot 184	1,41 ha	Х			Couvert hivernal
185	llot 185	3,59 ha		Х		Bande enherbée et couvert hivernal
TOTAL		474,42 ha				

GAEC DE KERANOT - Synthèse des risques érosifs sur le parcellaire

Risque faible	188,71 ha
Risque moyen	285,71 ha
Risque fort	
TOTAL	474,42 ha

Commentaires :		

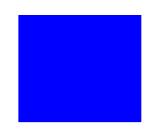
PJ 15

Calcul des capacités de stockage







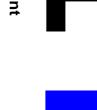


iagnostic E nvironnement









DOCUMENT DE RESTITUTION **ET CALCULS**

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC DE KERANOT KERANOT KERANOT Loc Eguiner Saint Thégonnec

Nom du site **KERANOT** MOULIN DE LANNOUEDIC SAINTE BRIGITTE

TREVALAN

Lieu dit

Commune

SAINT THEGONNEC

SCRIGNAC

SAINT THEGONNEC SAINT THEGONNEC

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet



149 rue de Bercy 75 595 PARIS Cedex 12

Projet réalisé chez : GAEC DE KERANOT



IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLO	OITATION E	OU DECLARANT								
SIRET 5 2 1 3 0 2 0	4 2 0 0	0 1 0		N° PACAG	GE 0	2 9	1	5 8 5	4 4	
				N° CHEPTI	EL					
Adresse du siège de l'exploitat	ion: KER	RANOT								
Lieu-dit : KERANOT				Code posta	al : 29410	C	ommune	e: Loc Eguin	er Saint Thég	gonnec
Tél : Département : 29 - Finistère				Agence	de l'eau de	e · Loir	re-Breta	ane		
				, igenice				J		
EXPLOITATION SOCIETAIRE Dénomination sociale : GAE										
Forme juridique : GAEC				Date de d	création de	l'entité	juridique	9:		
Nom		Prénom			D	ate de r	naissand	e Signa	ture	
LE DENN LE DENN		CHRISTIAN ENA								
A lire par le ou les éleveurs : traiter le dossier qui en garantissent le rectification pour toute information me	a confidentialité									
Nom du technicien	C	Organisme			D	ate		Signa	ture	
RENSEIGNEMENTS SUR L'E. Nombre de sites : 4. Site(s) concernés par ce diagn Nom KERANOT	nostic :	ON ieu-dit				ommun	e HEGON	NEC	Coordoni	nées
MOULIN DE LANNOUEDIC						CRIGNA		INCO		
SAINTE BRIGITTE TREVALAN							HEGON HEGON			
·	Propriétaire				l'exploitan		+ 55 aı		Installatio	on :
_	Propriétaire	e en partie		reprise a	'ехріоітатіог	n:	Oui	O Non O I	Ve sait pas	
INFORMATIONS RELATIVES			KPLOITATION							
■ Elevage situé dans une zon ☑ zone vulnérable zo □ autre zone d'action prior	one A (petite	région : Pénéplain								
■ Autres informations : ☑ zone d'action renforcée □ périmètre de captage □ zone de montagne	(ZAR)									
OPTIONS DE CALCUL DU DO	OSSIER									
☐ Capacité réglementaire	selon temps	s de présence des ε	animaux							
 ✓ L'éleveur s'engage à res Pluie mensuelle à stocke 				s <i>tage au champ</i> plaine bretonne nor	rd.					
sep	oct nov	déc jan fév	mar avr m	nai jun jul ad	ou r	nm /an]			
sur fosse 14 autres surfaces 35	84 108 84 108				0	600 748	1			
·		-		bliques sollicitées h			_			
Les unités de fonctionneme	ent B1 à B5	sont situées sur l	e site de Kéran	ot, l'atelier porc P	1 sur le s	ite de T	révalan	et l'unité B6	sur le site de	Sainte
Surface SAU : 0,00) ha				Surface	e Fourra	agère Pr	rincipale (SFP)	: 20	02,37 ha

DexeL

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
		1	B1 Tous couloirs béton (logettes 4 rangs) (270 places)	VL8	270	Me	12,0 8,9	310,5	24 570 kgN	18 257kgN		L	2f/j	STO 2
		2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VL8	10	Ме	12,0 8,9	11,5	910 kgN	676kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
		3												
		4	B3 Niches à veaux individuelles paillées (30 places)	Vx2	30		12,0 12,0	9,0	750 kgN	750kgN	Paille 0,6 kg	FTCa	1f/9m	STC
		5	B4 Nurserie cases collectives paillées (40 places)	Vx6	40		12,0 12,0	12,0	1 000 kgN	1 000kgN	Paille 0,9 kg	FTCa	1f/2m	STC
		6	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	VL8	40	Ме	12,0 8,9	46,0	3 640 kgN	2 705kgN	Paille 6,3 kg	FTCa	1f/2m	STC
		7												
		8	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (16 places)	VRv	16		12,0 12,0	9,6	648 kgN	648kgN	Paille 6,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
		9												
ſ	ſ	10	B7.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (55 places)	GL0	55		12,0 6,0	16,5	1 375 kgN	344kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
ļ٤	L	11	B7.2 Couloir d'alimentation caillebotis (55 places)	"			"	"	"	344kgN		L		STO 6
		12	B8.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (55 places)	GL1	55		12,0 6,0	33,0	2 338 kgN	584kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
			Ruminants				Total <i>a</i>		Maîtri <i>k</i>			n air c		ture (b+c)
			kgN/an				2	12 938		29 301				13 637
			UGB pour la consommation de	fourrag	je		550,1							



Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
L	L	13	B8.2 Couloir d'alimentation caillebotis (55 places)	GL1	55		12,0 6,0	33,0	2 338 kgN	584kgN		L		STO 6
		14	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (35 places)	GL1	35		12,0 6,0	21,0	1 488 kgN	744kgN	Paille 6,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
		15	B10 Exercice couvert d'une pente paillée (20 places)	BV2	20		12,0 4,0	16,0	1 460 kgN	487kgN	Paille 6,0 kg	FCp P	1f/s	FUM 2 STO 4
		16	B11 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	BV1-4 BV0 BVv	20 10 10		12,0 4,0	12,0 3,0 3,0	1 210 kgN	403kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
١	Г	17	B12.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GL2	50		12,0 6,0	35,0	2 700 kgN	675kgN	Paille 3,6 kg	FTCa	1f/2m	STC
L	Ц	18	B12.2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (50 places)	"	"		"	"	"	675kgN		L	3f/s	STO 4
		19	B13 Aire de couchage paillée "intégrale" (23 places)	GL1	10		12,0 6,0	6,0	425 kgN	213kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
		20	B14 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	GL1	10		12,0 6,0	6,0	425 kgN	213kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STC
		21												
		22												
		23												
		24												



Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	ao
			moyens			Exploitati	on	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	√ 1
Vache laitière 8000 - 9000 kg (9	1 kgN)		270	110 %		Unité	24 h/j			✓ ✓	✓ ✓	✓	✓ ✓						
							20 h/j		~ ~					✓ ✓					
							16 h/j	√ √							✓				
							12 h/j								✓	< <	✓ ✓	< <	✓.
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	lorsque	les animai	ux sont pr	ésents			Exp	loitati	on:	12	2,0 m	ois		Unité	5 :	8,9 r	nois	
	STO 2				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock	1	Natur	e de	litièr	е					
Type de déjections à stocker	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
,,	100 %									Qι	uantit	té de	litièr	e					
L - Lisier	100 %																		

2 - B2	Aire c	le cou	ıchag	e paill	ée "in	tégral	e"											
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence				dec ja							
			moyens			Exploitati	on	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	\checkmark \checkmark	√ √ √	/ / /	√ ✓	√ √	\checkmark \checkmark	√ √	✓ ✓
Vache laitière 8000 - 9000 kg (9	1 kgN)		10	110 %	Ī	Unité	24 h/j			✓ ✓	111	√ √ v						
							20 h/j		< <				V V	1				
							16 h/j	√ √						✓				
							12 h/j							✓	√ √	✓ ✓	√ ✓	✓ ✓
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	t lorsque l	es anima	ux sont pr	ésents			Expl	oitati	ion:	12,0	mois		Unit	é:	8,9 r	nois	
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock		Nature (de litiè	ere P	aille				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(10	0 %)									
										Qı	uantité (de litiè	ere 5	0,0 k	g			
											Surfa	ce un	ité 0	,0 m²	2			

4 - B3	Niche	s à v	eaux i	ndivid	luelle	s paille	es												_
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec ja	an fe	ev m	nar a	ıvr r	nai	jun	jul	ao
			moyens			Exploitati	on	√ ✓	✓ ✓	√√ ,	111	√ √	√ ✓	V	√ ∨	✓	√ ✓	/ / ,	~
Veau élevage < 2mois (lait)			30	100 %		Unité	24 h/j	√√	✓ ✓	√ √ ,	111	√ √	√ ✓	V	~ ∨	✓	√ √	/ / ,	~
							16 h/j												
							12 h/j												
							8 h/j												
☐ Stockage des eaux brunes un	iquement	tlorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Expl	oitati	on:	12,0	moi	S	U	Inité:		12,0	mois	;
			1	1		1								_					
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%St	tock	N	ature	de lit	ière	Pail	le				
Type de dejections à stocker	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
,, ,	100 /0									\cap	antité	do lit	iàra	10 0) ka				
FTCa - Fumier très compact de	100 /0									Qu	anne	ue III	lere	10,0	J Ky				_

5 - B4	Nurse	erie ca	ases c	ollect	ives p	aillée	s												
Animaux			Effectifs moyens	%Stock		Prés Exploitati					dec ja								
Veau élevage 2-6mois (lait)			40	100 %		Unité	24 h/j	V V											
							16 h/j 12 h/j												
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	lorsque l	es anima	ux sont pr	ésents		8 h/j	_	oitatio	on:	12,0) mois	S	U	nité:	1	12,0	mois	;
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%St	tock	N	lature	de lit	ière	Pail	le				_
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100	0 %)	Qua	antité	de lit	ière	37,0) kg				
											Surf	ace u	nité	0,0	m²				_



Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sen	oct	nov (dec i	an fe	v mar	avr	mai	jun	ul ac
Allillaux			movens	/03lUCK		Exploitati										√ √ v	
Vache laitière 8000 - 9000 kg (9	1 kaN)		40	110 %		Unité	24 h/j					1/			• •		Ť
3 (3 /						20 h/j		11				11				
							16 h/j	✓ ✓						✓			
							12 h/j							✓	✓ ✓	< < <	· 🗸 🗸
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	lorsque	es anima	ux sont pro	ésents			Expl	oitati	on:	12,0) mois		Unit	é:	8,9 m	ois
S .																	
Type de déjections à stocker	STC		l		Epand.	%Pertes	%kgN	%St	tock	N	ature	de liti	ère P	aille			
Type de déjections à stocker					Epand.	%Pertes	%kgN (100 %)				ature	de liti	ère P	aille			
					Epand.	%Pertes						de liti	_		кg		

8 - B6	Aire c	le cou	uchag	e paill	ée "in	tégral	e"											
Animaux			Effectifs movens	%Stock		Prés Exploitati					dec ja		_	_	_	•	_	
Vache de réforme (engraiss.) □ Stockage des eaux brunes ur	niguemen	lorsque	16			Unité	24 h/j 16 h/j 12 h/j 8 h/j	√ √		√ √	√√		V V		4	V V		√ √
Type de déjections à stocker FTCa - Fumier très compact de	STC				Epand.	%Pertes		%S	tock		Nature	de liti	ère	Paille				
										Qı	uantité Surfa			96,0 k				

10 - B7.1	Aire c	de cou	uchag	e paill	ée "ir	tégral	e"												
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoı
			moyens			Exploitati	on	√√	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	√ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	√ √	✓ ✓	/ /	√ •
Génisse 6m-1an (lait)			55	70 %		Unité	24 h/j		✓ ✓	√ ✓	√ ✓	✓ ✓	√ √	V V					
							16 h/j												
							12 h/j												
								✓							✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ •
☐ Stockage des eaux brunes ur	iquement	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Expl	oitat	ion:	12	2,0 m	ois		Unit	é:	6,0 r	nois	
Type de déjections à stacker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%St	tock		Natur	e de	litièi	re Pa	aille				
Type de déjections à stocker	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
FTCa - Fumier très compact de	100 /0								-	\cap	uantit	ó do	litià	ro 16	5 N I	'n			
	100 /6									Q	Janu	e ue	IIIICI	e 10	JJ,U I	٠g			

11 - B7.2	Could	oir d'a	limen	tation	caille	botis													
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	аоι
			moyens			Exploitati	on	✓ ✓	✓ ✓	✓	✓ ✓	✓ ✓	√ √	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	√ v
Génisse 6m-1an (lait)			55	70 %		Unité	24 h/j		✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	√ √	V V					
							16 h/j												
							12 h/j	✓							√ √	//	/ /	/ /	√ \
☐ Stockage des eaux brunes u	niquemen	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents	J.		Expl	oitati	on:	12	2,0 m	nois		Unit	é:	6,0 r	nois	
Type de déjections à stocker	STO 6				Epand.	%Pertes	%kgN	%St	tock	ı	Natur	re de	litiè	re _					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100	0 %)					_					
										Qı	uantit	té de	litiè	re					

DeXeL

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

Animaux			Effectifs	%Stock		Prése	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoı
			moyens			Exploitation	on	√ √	V V	√ √	√ √	√√	✓ ✓	✓ ✓	√ √	√ √	√ √	√ √	√ v
Génisse 1-2ans (lait)			55	100 %		Unité	24 h/j		√ √	√ √	√ √	V V	√ √	√√					
							16 h/j												
							12 h/j												
								√ √	1						√ √	//	√ √	//	√ ,
☐ Stockage des eaux brunes un	iquemen	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Ехр	loitat	ion:	12	2,0 m	nois		Unit	é:	6,0	mois	
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock]	Natu	re de	litiè	e Pa	aille				
	100 %						(100 %)	(10	0 %)	1									
FTCa - Fumier très compact de										Q	uanti	té de	litiè	e 16	65,0	kq			
FTCa - Fumier très compact de															_				_

13 - B8.2	Could	oir d'a	limen	tation	caille	botis													
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence				dec								
			moyens			Exploitati	on	√ √	√ √	√ √	✓ ✓	^	√ √	✓ ✓	√ √	✓ ✓	√ √	✓ ✓	√ \
Génisse 1-2ans (lait)			55	100 %	Ĭ	Unité	24 h/j		√ √	√ √	✓ ✓	✓ ✓	√ √	√ ✓					
, ,							16 h/j												
							12 h/j												
							•	11							11	11	11	11	✓.
☐ Stockage des eaux brunes u	niquemen	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Exp	loitat	ion:	12	2,0 m	ois		Unit	é:	6,0	mois	
Type de déjections à stocker	STO 6				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock		Natur	e de	litiè	re					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
							, ,	,	,	Qı	uantit	é de	litièi	re 🗆					

14 - B9	Aire d	le cou	uchag	e paill	ée "ir	tégral	e"											_
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec ja	an fe	ev m	nar av	r ma	jun	jul	ao
			moyens			Exploitation	on	✓ ✓	√ √ ,	/ / ,	11	√ ✓	V V	V V	/ / /	V V	< <	<u></u>
Génisse 1-2ans (lait)			35	100 %		Unité	24 h/j		√√ ,	/ / v	/ 	√ ✓	V V	~				
							16 h/j											
							12 h/j											
							•	V V						✓.	/	11	11	✓.
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Expl	oitatic	n:	12,0) moi	S	Un	ité:	6,0 ı	nois	
	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%St	ock	Ν	ature	de lit	ière	Paille)			
Type de déjections à stocker							(100 %)	(100) %)									
,, ,	100 %																	
Type de déjections à stocker FTCa - Fumier très compact de	100 %									Qua	antité	de lit	ière	210,0) kg			_

15 - B10	Exerc	ice c	ouvert	d'une	e pent	te pail	ée												
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	ao
			moyens			Exploitati	on	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ·
Bovin engrais > 2ans		·	20	120 %		Unité	24 h/j			1	✓ ✓	✓ ✓	√ ✓						
							16 h/j												
							12 h/j												
							-	//	11					//	11	//	//	//	✓
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	l lorsque l	es anima	ux sont pr	ésents			Exp	loitat	on:	12	2,0 m	ois		Unit	é:	4,0 ı	nois	
Type de déjections à stocker	FUM 2	STO 4			Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock	- 1	Natur	e de	litiè	e Pa	aille				
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(10	0 %)										
P - Purin		100 %					(2 %)	(10	n %)	O	ıantit	é de	litièi	e 12	20.0	ka			



Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

Animaux			Effectifs	%Stock	1	Prés	ence	sep	oct	nov	dec	ian	fev	mar	avr	mai	iun	iul	aoı
7			moyens	70010011		Exploitati			11										
Bovin engrais-400 kg			20	70 %	İ	Unité	24 h/j			✓ ✓	✓ ✓	√ √	✓ ✓						
Bovin engrais 6m-1an			10	70 %			16 h/j												
Bovin engrais < 6mois	engrais < 6mois 10 20 %						12 h/j												
□ Stockage des eaux brunes un	iquemen	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Ехр	loitati	on:	12	2,0 m	ois		Unit	é:	4,0	mois	
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock	-	Natu	re de	litièr	e P	aille				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
										Qı	uanti	té de	litièr	e 20	0,00	kg			

17 - B12.1	Aire o	de cou	ıchag	e paill	ée "in	tégra	e"												
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	an	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			moyens			Exploitati	on	√ √	✓ ✓	✓ ✓	√ √ v	✓	√ √	√ ✓	√ √	✓ ✓	✓ ✓	√ √	V V
Génisse > 2ans (lait)			50	120 %		Unité	24 h/j		√ √	✓ ✓	√ √ v	✓ ✓	√ √	√ ✓					
							16 h/j												
							12 h/j												
							•	11							✓ ✓	11	11	✓ ✓	√ v
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquemen	t lorsque	es anima	ux sont pr	ésents			Ехр	loitati	ion:	12,	0 m	ois		Unit	é:	6,0 ı	nois	
			1							1				_					
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock	1	Nature	de	litièr	re Pa	ille				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(10	0 %)										
										Qı	uantité	de	litièr	re 18	0,0	kg			
											Sur	face	unit	té 0,0) m²				

18 - B12.2	Coulc	oir d'a	limen	tation	couv	ert (bé	tonné	<u>(</u>											
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés				nov									
Génisse > 2ans (lait)			moyens 50	120 %		Exploitation Unité	24 h/j 16 h/j			√ √	_				~ ~	V V	V V	V V	<u>•</u>
							12 h/j	✓ ✓			10						√ √		✓
☐ Stockage des eaux brunes u		lorsque	ies animai	ux sont pr	esents			Expl		on:	12	,0 m	OIS		Unit	e:	6,0 r	nois	_
Type de déjections à stocker	STO 4				Epand.	%Pertes	%kgN	%St		١	Vatur	e de	litièi	re					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(10	0 %)					_					
										Qι	antit	é de	litièi	re					
											0			té 0,	0 2				_

						tégral													
Animaux			Effectifs	%Stock		Prés	ence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	ao
			moyens			Exploitati	on	√ √	11	√ √	√ √	√ √	√√	✓ ✓	√ √	✓ ✓	✓ ✓	/ /	√ .
Génisse 1-2ans (lait)			10	100 %		Unité	24 h/j		11	√ ✓	√ √	V V	11	✓ ✓					
							16 h/j												
							12 h/j	./ ./								./ ./	//		./
☐ Stockage des eaux brunes ur	niquemen	t lorsque	les anima	ux sont pr	ésents			Ехр	loitat	ion:	12	2,0 m	nois		Unit		6,0 n		_
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	%S	tock]	Natu	re de	litièr	e P	aille				
							(100 %)	(10	0 %)	ĺ									
,, ,	100 %																		
FTCa - Fumier très compact de	100 %						,			Q	uanti	té de	litièr	e 50	0,0 k	g			



Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

20 - B14	Aire c	le cou	uchag	e paill	ée "ir	tégral	e"											
Animaux			Effectifs moyens			Prés Exploitati					_			avr		_	_	aou √ √
Génisse 1-2ans (lait) ☐ Stockage des eaux brunes ur	niquement	t lorsque	10 les anima			Unité	24 h/j 16 h/j 12 h/j			12	√ √ 2,0 m		√ √	√ √ Unit		√ √ 6,0 ı		
Type de déjections à stocker	STC				Epand.	%Pertes	%kgN	_	tock	Natur	e de	litiè	re P	aille				
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(10	υ %)	uantit	é de	litiè	re 5	0,0 kg	g			
										Su	rface	e uni	té 0	,0 m²				

DeXeL Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

							4							
		12	11	10	6	8	7	6	51	4	3	2	1	Repère de l'unité de fonctionnement
													P1 Caillebotis intégral (720 places)	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places
	_												PC b	Types d'animaux
								Nombre	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées					
kgN/an	Porcins												31-118kg	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)
													ABI	Mode d'alimentation
													3,00	Nombre de bandes
5 616	Total												5 616 kgN	kg totaux
	Maîtrisable												5 616kgN	kg totaux maîtrisables
5 616	ble												Nature et quantité de litière par animal et par jour	
	Plein air												L	Type de déjections à stocker
	air													Périodicité de curage ou de raclage
													PF1	Destination des déjections





Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

I - P1 Caillebotis intégral													
Animaux	Effectifs Poids Moyens Entrée Sortie				ode entation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux %Stock					
bi - Porc charc. ap. post-sev.		720	31	118	Auge + ab	reuvoir inté		3,00	2160	100 %			
conduite en bande unique													
Type de déjections à stocker	PF1				Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock		de litière			
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)		de litière			
									Surface	de l'unité	0,0 m²		



Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO 1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	STO 2	L+E	487kgN		298 m³
2	STO 2 Fosse circulaire enterrée non couverte	4,00 m	0,50 m	B1 SDT	L + E	17 770kgN		3 285 m³
4	PF1 Fosse caillebotis	1,62 m	0,40 m	P1	L	5 616kgN		732 m³
8	STO 4 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B10 B12.2 FUM 2	P+L+E	365kgN		176 m³
9	STO 5 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO 4 STO 6	P+L+E	324kgN		583 m³
10	STO 6 Fosse caillebotis mixer élec+horloge	2,50 m	0,25 m	B7.2 B8.2	L	928kgN		607 m³
11	FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> STO 4			B10	F	472kgN		300 m²
1	STC stockage au champ			B2 B3 B4 B5 B6 B7.1 B8.1 B9 B11 B12.1 B13 B14	А	8 954kgN		
1	SDT Rotative 50 postes (495,0 m², EV économe)				EVBrc			
		To	ıtes					

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	48 554	34 917		13 637

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

* dont résorbé par traitement



Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station r	nétéo : Pé	enéplaine bretonne nord										Prise en compte du tem	ps de p	résence	dans le calcul de	la capacité	réglementair	e.
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, mª eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Réparition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
		angulaire enterrée couverte = 3,00 m, HG = 0,25 m													Са	pacité utile	forfaitaire	77,8 m ³
	STO 2	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													+77,8 m³
	STO 2 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -> STO 1 Foss 3 285 m³ utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m Dont pluie													3 284,8 m ³ 448,6 m ³				
	B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)		2f/j	L	Ме	VL8	270	4,5	4		8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³				110%		2 405,7 m ²
	SDT	Rotative 50 postes			EVBrc			495,0 m²	4,5	1		2,5 l/m² 77,40 m³			50%			508,3 m ^a
	STO 1	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													-77,8 m³
	se caillel itiles, HT	ootis = 1,62 m, HG = 0,40 m								l	1			<u> </u>	Ca	pacité utile	forfaitaire	489,6 m³
	P1	Caillebotis intégral conduite en bande unique			L	ABI	PC b 31-118kg	720	7,5			0,68 m³						489,6 m ²
		tang enterrée non couverte (= 3,00 m, HG = 0,50 m	Stockage (compléme	ntaire -> S	TO 5 Fosse)								Ca	•	forfaitaire Dont pluie	176,0 m³ 33,7 m³
	B10	Exercice couvert d'une pente paillée	6,0	1f/s	Р				4,0			4% x 96,00 m³ 1,00 m						3,8 m ²
	B12.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		3f/s	L		GL2	50	4,5	4	i	2,03 m³ 1,80 m³ 2,70 m³	50%	50%		120%		121,5 m ³
	FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			300,0 m²	4,5									143,4 m ²
	STO 5	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-126,4 m ³



Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station m	nétéo : Pé	enéplaine bretonne nord										Prise en compte du tem	ps de p	résence	dans le calcul	de la capacité	réglementaire	÷.
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction / place/mois	Mode d'alimentation correction / place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Réparition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
		ulaire enterrée non couverte = 3,00 m, HG = 0,50 m														Capacité utile		237,9 m³ 111,5 m³
	STO 4	Fosse rectang enterrée non couverte			Trop plein													+126,4 m³
		lebotis mixer élec+horloge (= 2,50 m, HG = 0,25 m	Stockage o	complémer	ntaire -> ST	O 5 Fosse	ļ.			!I		-		!!		Capacité utile	forfaitaire	189,3 m³
	B7.2	Couloir d'alimentation caillebotis			L		GL0	55	4,5	4 6		2,03 m³ 1,80 m³ 2,70 m³	50%	50%		70%		78,0 m ^a
	B8.2	Couloir d'alimentation caillebotis			L		GL1	55	4,5	4 6		2,03 m³ 1,80 m³ 2,70 m³	50%	50%				111,4 m³
FUM 2 F 300 m ²	umière n	on couverte avec 3 murs	1	ı	1	1	ı		1	ı		1		1 1		Capacité utile	forfaitaire	36,0 m²
	B10	Exercice couvert d'une pente paillée	6,0	1f/s	FCp		BV2	20	2,0	2		2,40 m² 0,6 x 4,00 m²				120%	0,63 1 / 1 1 / 1,6	36,0 m²

FUM 2, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 6,6 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	0	0	18	18	18	18	0	0	0	0	0	0	72
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage												72	72
Total												72	72
 Dimensionnement 	(tonnes)												
Point zéro	-72	-72	-54	-36	-18	0	0	0	0	0	0	-72	
stock fin	0	0	18	36	54	72	72	72	72	72	72	0	
av. épandage												72	

• Equivalents "temps plein"

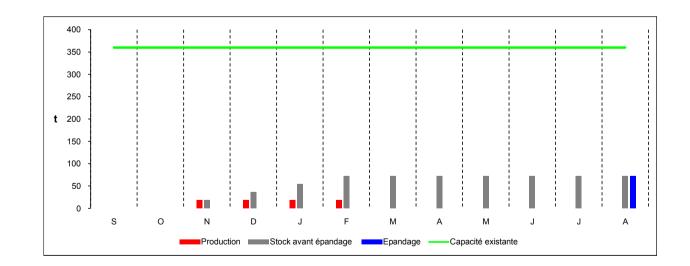
Production 18 t /mois
Capacité de stockage 2 mois 36 m²
Capacité de stockage 4 mois 60 m²

Capacité agronomique
 Capacité en tonnes
 72 t

 Capacité existante
 300 m²

 A créer
 0 m²

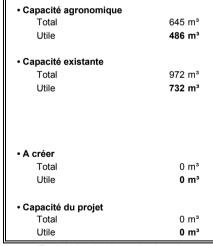
 Capacité du projet
 0 m²

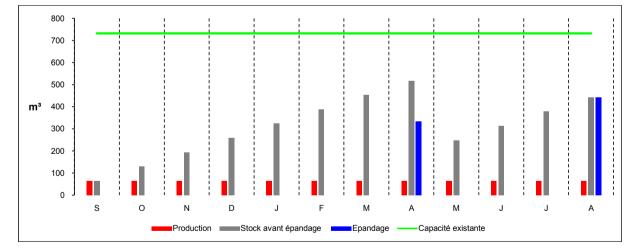


PF1, Fosse caillebotis

		Hauteur Totale	1,02 111
Teneur indicative moyenne	7,2 kgN/m³	Garde	0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	778
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	778
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage								335				443	778
Total								335				443	778
Dimensionnement	(m³)												
Point zéro	-313	-249	-184	-119	-54	11	75	-194	-130	-65	0	-378	
stock fin	65	130	194	259	324	389	454	184	249	313	378	0	
av. épandage								486				411	
Valeur fertilisante													
kgN av. épandage								3 510				2 965	
kgN/m³	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	





[&]quot;Total" désigne le volume utile + la garde.

STO 1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

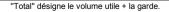
• regroupe STO 2 (gestion commune)

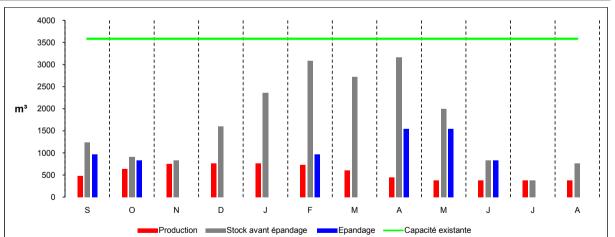
Teneur indicative moyenne 2,7 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	469	558	648	648	648	648	558	425	380	380	380	380	6 122
m³ pluie/fosse	13	79	101	118	112	77	46	17	0	0	0	0	563
Prod. totale	482	637	749	766	759	725	604	442	380	380	380	380	6 685
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	965	833				965		1 545	1 545	833			6 685
Total	965	833				965		1 545	1 545	833			6 685
• Dimensionnement	(m³)												
Point zéro	-103	-298	451	1217	1976	1735	2339	1237	72	-380	-0	380	
stock fin	278	82	831	1 597	2 356	2 115	2 720	1 617	452	0	380	761	
av. épandage	1 002	596				2 718		2 941	1 807	643			
Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	2 733	1 607				7 394		8 061	4 921	1 738			
kgN/m³	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	

Capacité agronomique	
Total	3208 m³
Utile	2941 m³
Surface non couverte	0 m²
Capacité existante	
Total	4079 m³
Utile	3583 m³
Surface non couverte	939 m²
. ,	
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³





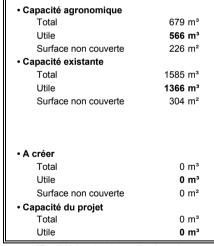
STO 5, Fosse circulaire enterrée non couverte

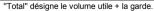
• regroupe STO 4+STO 6 (gestion commune)

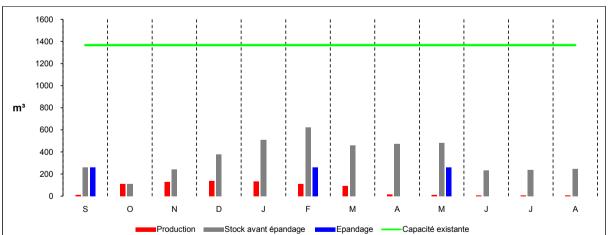
Teneur indicative movenne 2,1 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	11	94	102	108	106	95	84	12	10	7	7	7	643
m³ pluie/fosse	3	19	24	29	27	19	11	4	0	0	0	0	136
Prod. totale	14	113	127	136	133	113	95	16	10	7	7	7	778
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	259					259			259				778
Total	259					259			259				778
 Dimensionnement 	(m³)												
Point zéro	-239	-125	2	138	271	124	219	235	-14	-7	-0	7	
stock fin	0	113	240	377	509	363	458	474	225	231	239	246	
av. épandage	253					566			479				
Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	245					1 211			1 040				
kgN/m³	1,0	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,3	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0	







FUM 2, Fumière non couverte avec 3 murs

	Pro	duction		Cap régl.																					
Prod			ntités	m²																					
origine		t /mois	t /an	tps plein	Septembre	Octobre	Nover	nbre	Décer	nbre	Jan	vier	Fév	rier	Ma	irs	Avril	N	1ai	Ju	ıin	Juil	let	Ao	ût
		tps plein		2, 4 mois					1								-	-	3						
B10	FC	18,0t		36,0m²			9,0	9,0		9,0	9,0														
20 BV2	1		4,0 mois 0,0t	60,0m² 0,0m²			50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0											
	L	1	0,00	0,0111 0,0m²																					
	1		0,0t	0,0m²																					
	L	J	L	0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
				0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
				0,0m²																					
	L		0,0t	0,0m²																					
	,			0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
	,		0,0t	0,0m² 0,0m²														-							
	L	L	0,00	0,0m²																					
	1		0,0t	0,0m²																				-	
	L	L	0,00	0,0m²																					
			0,0t	0,0m²												1									
	L		1	0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
	1			0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
				0,0m²																					
	L	<u> </u>	0,0t	0,0m²																					
	1			0,0m²														-							
		1	0,0t	0,0m²																					
	:		0,0t	0,0m² 0,0m²														-							
	L	J	0,00	0,0111 0,0m²																					
	1		0,0t	0,0m²																					
			,	0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
				0,0m²																					
			0,0t	0,0m²																					
				0,0m²																					
		L	0,0t	0,0m²																					
				0,0m²														-							
	L	<u> </u>	0,0t	0,0m²																					
L				0,0m²															1						

PF1, Fosse caillebotis

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,74	8 m³ /m² /a	n		² /mois :	0,0)35	0,0)84	0,1	108	0,126	0,	119	0,0)82	0,0)49	0,04	40	0,0	35	0,0)22	0,0	124	0,0	124
	Pro	duction																									
Pro	duit	Quai	ntitiés		Septe	embre	Octo	obre	Nove	embre	Décembre	Jar	vier	Fév	rier	Ma	ars	Avı	ril	М	ai	Ju	ıin	Jui	llet	Ao	oût
origine	type	m³ /mois	m³ /an																							l	
P1	L		777,6m³	m³ >	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4 32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4	32,4
720 PC b																											
																										ı	
	-	1																									<u> </u>
]																							ı	
	1	T								-		-															-
	L																									ı	
	i																									ı	
			/																								
			,																								
																										ı	
	-																										\vdash
	L		l																							ı	
	l		1																							ı	
	·		ł																							ı	
																										Ll	
																										ı	
	,	1																									ļ
																										ı	
		1																								$\overline{}$	\vdash
	L]																							ı	
	<u> </u>																										
																										ı	
																											<u> </u>
										<u> </u>																	

STO 1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

• regroupe STO 2 (gestion commune)
Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

	3 m³/m²/ai	aces non couve n		² /mois :	0,0	35	0,0	184	0,10	08	0,126	6	0,1	19	0,0	082	0,0)49	0,0	140	0,0	35	0,0)22	0,0	124	0,0)24
	Pro	duction		1																								
Prod		Quant	itiés		Septe	mbre	Octo	obre	Noven	nbre	Décemb	ore	Jan	vier	Fé	vrier	Ma	ars	Av	ril .	Ma	ai	Jı	uin	Jui	llet	Ad	oût
origine	type	m³ /mois	m³ /an																									
	L	534,6m³	4766,9m ³			178,2		222,8	267,3					267,3		267,3		222,8		133,7				133,7		133,7		133,7
270 VL8			8,9 mois				41,7		50,0	50,0		50,0	50,0						33,3					25,0			25,0	25,0
	EV+EB	L	1355,4m³	m³ >	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5	56,5
Rotative 50 po	stes										-																	
	L	ll																										
		,																										
	l	ll.																										
	1																											
	İ	lL																										
	1																											
	·																											
	,	1																										
	L	ll.																										
	1																											
	L																											
	L																											
	1																											
	L																											
	1																											
	L	1																										
				1																								

STO 5, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO 4+STO 6 (gestion commune) Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

	8 m³ /m² /a	n		² /mois :	0,0	35	0,0	84	0,1	08	0,1	26	0,1	19	0,0)82	0,0	49	0,0	40	0,0)35	0,02	22	0,0	24	0,0	24
	Pro	duction																										
Pro		Quan	titiés		Septe	embre	Octo	bre	Nove	mbre	Décer	mbre	Jan	vier	Fév	rier	Ma	rs	Av	ril	М	ai	Jui	n	Juil	let	Ao	ût
origine	type	m³ /mois	m³ /an																									
B10	Р	1,0m³		m³ >					0,5		0,5		0,5			1												
20 BV2			4,0 mois						50,0		50,0	50,0	50,0															
B12.2	L	27,0m³					13,5		13,5		13,5	13,5	13,5															
50 GL2							50,0		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0															
FUM 2	Lix		224,3m³	m³ >	5,3	5,3	12,6	12,6	16,2	16,2	18,9	18,9	17,9	17,9	12,3	12,3	7,4	7,4	6,0	6,0	5,2	5,2	3,3	3,3	3,6	3,6	3,6	3,6
			300m²																									
B7.2	L	17,3m³	104,0m³				8,7		8,7	8,7	8,7	8,7	8,7			!												
55 GL0	1.		6,0 mois				50,0		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0															
B8.2	L	24,8m³		4			12,4		12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	1		i												
55 GL1	1	1	6,0 mois	TP% >			50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0										
	L	<u> </u>																										
	L	.ll		-																								
	-																											
		JI																										
	i	.l																										
	1																											
	·																											
		1 .																										
	L	1																										
	1	1 1																										
	-	1 1																										
		1																										

FUM 2, Fumière non couverte avec 3 murs

Culture	Surface					Press	ions d'épand	lage : t/ha - [l	(gn/ha]					Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
11. Colza Hiver	5,00 ha												15,0 [98]	75 t

PF1, Fosse caillebotis

Culture	Surface					Pressi	ons d'épanda	age : m³/ha -	[kgn/ha]					Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
10. Maïs ensilage	20,00 ha								17,0 [123]					340 m
7. Colza Hiver	15,00 ha												30,0 [217]	450 m

STO 1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

• regroupe STO 2 (gestion commune)

Culture	Surface					Pressi	ons d'épandaç	ge : m³/ha -	[kgn/ha]					Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
1. RGA	40,00 ha	25,0					25,0							2 000 m ³
		[68]					[68]							
2. Maïs ensilage	80,00 ha								20,0	20,0				3 200 m ²
									[55]	[54]				
9. RGA	25,00 ha		34,5								34,5			1 725 m ²
			[93]								[93]			

STO 5, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO 4+STO 6 (gestion commune)

Culture	Surface						Pression	ons d'épand	age : m	³ /ha -	[kgn/ha]							Totaux
		Sep.	Oc	et.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Ма	ars	Avril		Mai	Juin	Juill.	Ad	oût	/an
8. RGA	10,55 ha	23,7 [23]						23,7 [51]					23,7 [51]					749 m
												+						
												t						

Récapitulatif

						Capaci	tés				
Stockage	Exis	tant	Forfait	Réglem			onomique		Requise	Pro	jet
(1)		Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)		Utile	écart (5)	Min. (3)	Totale	Utile
(.)	Et	Eu	Rf	Ric	(.,	< A		fosse nc.	Rm	Pt	Pu
FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs	300 m²			36 m²	✓	60 m²			60 m²		
PF1 Fosse caillebotis	972 m³	732 m³		259 m³	✓	645 m³	486 m³		486 m³		
STO 1 {+STO 2} Fosse rectangulaire enterrée couverte	4 079 m³	3 583 m³	3 363 m³	3 000 m³					3 363 m³		
STO 5 {+STO 4+STO 6} Fosse circulaire enterrée non couverte	1 585 m³	1 366 m³	603 m³	544 m³					603 m³		
								~~~			
			***************************************					•			
			***************************************					***************************************			
								•••••			
T-4 F: '	000			20.0		60.0					
Totaux Fumières Fosses	~~~~	5 681m³	3 966m³	36m² 3 803m³		60m²	486m³		60m² 4 452m³		

⁽¹⁾ Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage. (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue pa

⁽³⁾ Fosse : capacité utile

⁽⁴⁾ Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

⁽R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux: féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

## Comparatif

						Capaci	tés				
Stockage	Exis		Forfait	Réglem			onomique		Requise	Pro	
(1)	Totale	Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)	Totale < A	Utile	écart (5) fosse nc.	Min. (3) Rm	Totale Pt	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	_		q <i>&gt;</i>	10000 110.		Pl	Pu
FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs	300 m²		36 m²	36 m²	✓	60 m²			60 m²		
PF1	972 m³	732 m³	490 m³	259 m³	1	645 m³	486 m³		486 m³		
Fosse caillebotis	372111	7 32 111	490 111	209 111	Ľ	043111	400 111		400 111		
STO 1 {+STO 2} Fosse rectangulaire enterrée couverte	4 079 m³	3 583 m³	3 363 m³	3 000 m³		3 208 m³	2 941 m³		3 363 m³		
STO 5 {+STO 4+STO 6} Fosse circulaire enterrée non couverte	1 585 m³	1 366 m³	603 m³	544 m³		679 m³	566 m³		603 m³		
					ļ						
								***************************************			
					ļ						
					ļ						
Totaux Fumières				36m²		60m²			60m²		
Fosses	6 636m³	5 681m³	3 966m³	3 803m³			486m³		4 452m³		

⁽¹⁾ Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage. (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue pa

⁽³⁾ Fosse : capacité utile

⁽⁴⁾ Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

⁽R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux: féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.



## Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station n	nétéo : Pé	énéplaine bretonne nord				_					0	Prise en compte du tem	ps de p	résence	dans le calcul de	la capacité	réglementair	e.
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Réparition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
		culaire enterrée non couverte IT = 4,00 m, HG = 0,50 m	(Stockage	•	nentaire ->	STO 1 Fos	\$			-	•				Capaci	•	lementaire Dont pluie	3 000,3 m³ 410,1 m³
	B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)		2f/j	L	Ме	VL8	270	4,0			7,20 m³				110%		2 138,4 m³
	SDT	Rotative 50 postes			EVBrc			495,0 m²	4,0	1		2,5 l/m² 77,40 m³			50%			451,8 m³
	se caillel	botis = 1,62 m, HG = 0,40 m													Capaci	té utile rég	lementaire	259,2 m³
	P1	Caillebotis intégral conduite en bande unique			L	ABI	PC b 31-118kg	720	4,0			0,36 m³						259,2 m³
		tang enterrée non couverte = 3,00 m, HG = 0,50 m	(Stockage	compléme	ntaire -> S	TO 5 Fosse	)			<u>I</u>	<u> </u>				Capaci	té utile rég	lementaire Dont pluie	176,0 m³ 30,8 m³
	B10	Exercice couvert d'une pente paillée	6,0	1f/s	Р				4,0			4% x 96,00 m³ 1,00 m						3,8 m³
	B12.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		3f/s	L		GL2	50	4,0			1,80 m³	50%	50%		120%		108,0 m³
	FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			300,0 m²	4,0									131,1 m³
	STO 5	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-97,7 m³
		culaire enterrée non couverte = 3,00 m, HG = 0,50 m	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>	1		<u> </u>	Capaci	-	lementaire Dont pluie	199,6 m³ 101,9 m³
	STO 4	Fosse rectang enterrée non couverte			Trop plein													+97,7 m³



## Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station n	nétéo : Pé	énéplaine bretonne nord										Prise en compte du tem	ps de p	résence	dans le calcul de	la capacité	réglementair	е.
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Réparition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
		llebotis mixer élec+horloge ( = 2,50 m, HG = 0,25 m	Stockage o	complémen	ntaire -> ST	O 5 Fosse									Сарас	ité utile rég		168,3 m³
	B7.2	Couloir d'alimentation caillebotis			L		GL0	55	4,0			1,80 m³	50%	50%		70%		69,3 m³
	B8.2	Couloir d'alimentation caillebotis			L		GL1	55	4,0			1,80 m³	50%	50%				99,0 m³
FUM 2 F 300 m ²	umière n	on couverte avec 3 murs	1	ı	1	ı	ı	1		1		1			Сарас	ité utile rég	lementaire	36,0 m²
	B10	Exercice couvert d'une pente paillée	6,0	1f/s	FCp		BV2	20	2,0	2		2,40 m ² 0,6 x 4,00 m ²				120%	0,63 1 / 1 1 / 1,6	36,0 m²

# PJ 17

Plan de valorisation des effluents d'élevage

## Détail concernant les vaches laitières

GAEC DE KERANOT

## Calcul des rejets en azote des vaches laitières

Production laitière	litres / an	
lait vendu	2 057 000	
autre lait valorisé		
Total lait valorisé	2 057 000	kg / an
Total lait produit ( = valo	orisé / .92)	2 235 870

Effectif de vaches laitières 320 VL

Production de lait par vache

6987 kg/VL/an

Temps passé en exte	érieur				condu	ite en	jours	oar mo	is de l'	'année				
Conduite du troupeau	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4			31							31			
Pâturage en journée	8				16					30				
Pâturage en journée	12				14	31	30	31	31					
Pâturage jour et nuit	20													
Pâturage jour et nuit	24													
Total jours normalisés		0.0	0.0	5.2	12.3	15,5	15,0	15,5	15,5	10.0	5.2	0.0	0,0	
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,17	0,41			0,50		0,33	-,	0,00	0,00	3,

Temps passé en extérieur : 3,08 mois Temps passé en bâtiment : 8,92 mois

## Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

	par VL	Troupeau	
Azote total	83	26560	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	61,7	19748	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	21,3	6812	dans les déjections émises au pâturage

## Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrate")

Lait produit par vache	Lait valorisé	Temps	passé hors b	âtiment
en kg par VL par an	litre/VL/an	< 4 mois	4 à 7	> 7 mois
moins de 6000 kg	< 5520	75	92	104
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	83	101	115
plus de 8000 kg	> 7360	91	111	126

en kg d'azote par vache par an

# Chambres d'Agriculture de Bretagne

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation: GAEC DE KERANOT SAINT THEGONNEC

## 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

					Azote (kg N	)	Phos	sphore (kg F	P2O5)	i
BOVINS	effectif	UGB	mois au	par	N	N	par	P2O5	P2O5	% lisier
(et autres herbivores)		fourrage	pâturage	animal	total	maîtrisable	animal	total	maîtrisable	N maît
Vache laitière(6-8000kg lait)	270	283,5	3,08	83,0	22410	16658	38,0	10260	7627	100
Vache laitière(6-8000kg lait)	50	52,5	3,08	83,0	4150	3085	38,0	1900	1412	0
Vache de réforme	16	9,6	0,0	40,5	648	648	25,0	400	400	0
Bovin 0-1 an croissance	110	33,0	3,0	25,0	2750	2063	7,0	770	578	0
Bovin 1-2 ans croissance	110	66,0	6,0	42,5	4675	2338	18,0	1980	990	0
Génisse > 2ans	50	35,0	6,0	54,0	2700	1350	25,0	1250	625	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	20	6,0	0,0	20,0	400	400	14,0	280	280	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	20	12,0	8,0	40,5	810	270	25,0	500	167	0
Bovin mâle > 2 ans	20	16,0	8,0	73,0	1460	487	34,0	680	227	0
										0
										0
										0
Total	666	513,6	164		40003	27298		18020	12305	

			UGB pât							
					Azote (kg N	)	Phos	205)		
VOLAILLES	type de	effectif	bandes	norme de	N	N	norme de	P2O5	P2O5	% lisier
	production		par an	rejet	total	maîtrisable	rejet	total	maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					^	Λ		Λ.	^	

					Azote (kg N	)	Phos	phore (kg F	P2O5)		
PORCS	effectifs	type	type	par	N	N	par	P2O5	P2O5	ſ	N lisier
		aliment.	déjection	animal	total	maîtrisable	animal	total	maîtrisable	- 1	urine
Porc charcutier (produit)	2160	biphase	lisier	2,60	5616	5616	1,45	3132	3132		100%
				0,00	0	0	0,00	0	0		
				0,00	0	0	0,00	0	0		
				0,00	0	0	0,00	0	0		
				0,00	0	0	0,00	0	0		
				0,00	0	0	0,00	0	0		
				0,00	0	0	0,00	0	0		
					5616	5616		3132	3132		
	Total de l'élevage					32914		21152	15437		
dont herbivores au pâturage					12705			5715			
	dont volailles sur parcours							0			

## 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

-	=	-		=	=	=			
		Azote	(kg N)			Phosphore	(kg P2O5)		mode d'élimination
Origine d'élevage	produit	réduit ou	+ import	Reste à	produit	réduit ou	+ import	Reste à	provenance
type de produits		éliminé	- export	gérer		éliminé	- export	gérer	destination
Fumier bovin	10640		0	10640	4678		0	4678	Plan d'épandage
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	16658		0	16658	7627		0	7627	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	5616		6050	11666	3132		3000	6132	Import de trois producteurs
Lisier porc			3000	3000			481	481	Import SARL DE KERANFORS
Fumier volaille-4m			15561	15561			10374	10374	Import EARL DU MOULIN
Boues step liquides			310	310			133	133	Boues SCRIGNAC
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	32914	0	24921	57835	15437	0	13988	29425	

## 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote	N issu	Perte stock	reste à	Teneur*	Masse*	% N issu
Produits fertilisants	abréviation	kg N	d'élevage	prolongé	épandre	N/t	t	élevage
Fumier bovin	Fu.bov	10640	10640		10640	5,5	1934	100
Lisier porc	Li.por	11666	11666		11666	3,5	3333	100
Lisier bovin	Li.bov	16658	16658		16658	2,5	6663	100
Lisier porc	Li.por	3000	3000		3000	3,5	857	100
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	15561	15561		15561	25	622	100
Boues step liquides	Bo.liq	310	0		310	5	62	0
•	•	57835	57525		57835	(* estir	nation)	

## 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha	a)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		277,0	232,2	44,8
Prairies non pâturées				0,0
Prairies pâturées		197,4	165,5	31,9
Autres				0,0
Total		474,4	397,7	76,7

Parcours (plein air)	(ha)	0.0

	Surface rec	evant de	s d	ejectior	ıs
ı	000	400.0			

3KD 429,0

 Azote
 P205

 Emis au pâturage
 Total
 12705
 5715

 par ha
 64,4
 28,9

Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0.0	0.0

## 5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

					Surf	faces	Fertilisants organiques										minér.	Total N					
SCH*		Précé	dent cultures	inter-	SAU	dérobée	Fu.bov		Li.por		Li.bov		Li.por		Fu.vol-4		Bo.liq		Azote N/	ha 💮	Azote	P2O5	efficace
Cultures	ATP **	type	résidu	culture	(ha)	2e culture	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	total e	efficace	N/ha	/ha	N/ha
1 Maïs ensilage		colza, pdt	enfoui	Cipan	30,0								29	100					100	70			70
1 P d T conso et plants		PL pauvre	export	Cipan	10,0															0	135		135
1 Blé		maïs	export	•	97,0				20	71									71	43	110		153
1 Orge		maïs	export		30,0															0	130		130
1 Colza (grain)		céréale	export		20,0				36	126									126	82	35		117
1 Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	80,0		24	133			21	53			3	81			268	113			113
1 dérobée - rgi		céréale	export		50,0	50,0														0	30		30
2 Pâture-Gram-rapid			•		3,0												21	103	103	57	125		182
2 Maïs ensilage		prairie 4-5	export		10,0															0			0
2 Pâture-Gram-rapid			•		7,0															0	180		180
3 Pâture-Gram-lent					113,1						32	80			3	80			160	84	0		84
3 Pâture-Gram-rapid					30,0				21	75	44	111							186	110	80		190
4 autre prairie					44,3															0	75		75
			Epar		524,4	50,0		10639		11666		16658		3000		15561		310		L	25478	0	55351
* SCH = système de cu	-			sponible				10640		11666		16658		3000		15561				ors SRD			
* ATP = antéprécédent	prairie de plus	de 3 ans	Surfa	aces épand	ues		80,0		147,0		223,1		30,0		193,1		3,0						

³⁶³ 

## 5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SC	CH*	Rendements			Exporta	tion par									Calcul	Dose à app		Dose			
	Cultures	Principal	Résidu	Azot	e N	P20	D5	K20	C	de la c								de la	(fourchette) k	g N / ha	prévue
	Fourrages	fauche	pâturé		par ha	par U	par ha				par ha					- Rfc		dose	de	à	N eff/ha
1	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5		5,5	77	12,5	175	14,0	196	74	34	0 2	20 10	-30	108		68	108	70
1	P d T conso et plants	45,0 t	enfoui	3,5		1,3		5,5	248				27					135	115	155	135
1	Blé	<mark>75,0</mark> q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	53	25	0	0 30	-30	78	147	127	167	153
1	Orge	<mark>70,0</mark> q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	33	15	0	0 30		49	126	106	146	130
1	Colza (grain)	33,0 q	export	7,0		2,5	83	10,0	330	6,5	215	77	36	0	0 30		113		81	121	117
1	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5		5,5	77	12,5	175	14,0	196	74	34	0	0 10		88	108	88	128	113
1	dérobée - rgi	tMS	3,0	28,0		7,5	23	30,0	90		90	33	15	0	0 0		49	41	21	61	30
2	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	9,0	30,0		9,0	81	33,0	297	30,0	270	140	5	0	0 0	•	145	179	159	199	182
2		14,0 tMS	export	12,5		5,5	77	12,5	175		196	100		35	0 30		239	0	interdit		0
2	Pâture-Gram-rapid	tMS	9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	140	5	0	0 0	0	145	179	159	199	180
	Pâture-Gram-lent	tMS	7,0	25,0		8,5		30,0	210		175	67	48	0	0 0	0	115		66	106	84
_	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	9,0	30,0		9,0	81	33,0	297		270	97	48	0	0 0		145		159	199	190
4	autre prairie	3,0 tMS	2,0	25,0	125	7,5	38	24,0	120	27,0	135	71	0	0	0 0	0	71	92	72	112	75
-			Total	sur SAU	90126		34334	9	91884									55716			
													1	- draina	-1-	> 400 n			DVEE	2017-110	

> 400 mm

PVEF 2017-v1.0

Lame drainante

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE KERANOT

## SAINT THEGONNEC

## 6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU
	ha
Céréales	127,0
Colza (oléagineux)	20,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	10,0
Jachères, vergers	
Maïs ensilage	120,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	197,4
Total	474,4

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	50,0
Autres dérobées	0,0

## 8) Fertilisation azotée et pression par ha

			Plafond / ha
Azote (kg)	sur SAU	par ha	directive nitrate
N issu d'élevage	70230	148	170
N organique non élevage	310	1	
N minéral (kg N)	25478	54	
N total (kg)	96018	202	

## 7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation		Achat	t MS
	t MS	- vente	disponibles
Herbe pâturée	1240		1240
Herbe fauchée	133		133
Maïs ensilage	1680		1680
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	150		150
Autres fourrages fauchés	0		0
	3203	0	3203

Besoin du troupeau		t de MS	Besoin
	UGB	par UGB	t MS
Vaches laitières	336	6,2	2083
Autres bovins	178	6,2	1101
Autres herbivores	0	6,2	0
			3184
Bilan fourrager	Produit -	besoin	19

Produit / besoin 101%

Chargement au pâturage	UGE	3-JPP/ha
par ha pâtur	é	269

## 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Expor
Apports N élevage	70230	78%
Exportations	90126	7070

## 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

			_
kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	96018	202,4	
dont restitution au pâturage	12705	26,8	
dont épandage N organique	57835	121,9	
dont fertilisation minérale	25478	53,7	
Exportation par les récoltes	90126	190,0	Plafond / ha
Solde BGA (apport-export)	5892	12,4	en vigueur
Solde BGA hors légumineuses *	5892	12,4	50

Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

	_	
kg de P2O5	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	35140	74,1
dont Restitutions pâturage	5715	12,0
Epandage P organique	29425	62,0
Fertilisation minérale	0	0,0
Exportation par les récoltes	34334	72,4
Solde de la balance phosphore (apport-export)	806	1.7

		Plafond
sur SRD	par ha	en vigueur
35140	81,8	85

Apport/Export

11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

Apports de K2O par les épandages organiques 84109 177
Exportations par les cultures 91884 194

Informations complémentaires :

PVEF 2017-v1.0

## Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC DE KERANOT SAINT THEGONNEC

## Caractéristiques de l'exploitation

## Types et importance des cheptels

Herbivores 320 vaches laitières Porcins truies Volailles m²

## Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	24921	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

## Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	474,42
Surfaces épandables	397,72
Pâtures non épandables	31,918
Surface recevant des déjections	429,64

Azote produits par le cheptel (kg/an)		
par tous les animaux	45619	
dont émis au pâturage	12705	

## Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

kg azote
10640
11666
16658,1
3000
15561
310

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	127
Colza, pois	20
Culture fourragères	120
Prairies	197,42
Légumes, autres	10

## Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 70230 kg

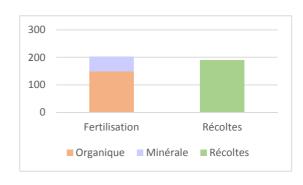
Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

	Engrais minéraux	25478 kg	54	kg/ha
	Fertilisants organiques	70540 kg	149	kg/ha
	Total des apports	96018 kg	202	kg/ha

## Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations 90126 kg 190 kg/ha

soit une pression de 148 kg N par ha de SAU (plafond directive nitrate : 170 )



## Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 5892 kg 12 kg/ha

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

(plafond directive nitrate - ZAR: 50)

## Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

### Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P2O5 0 kg/ha Sur la surface recevant des déjections Engrais minéraux 0 kg Fertilisants organiques 35140 kg 74 kg/ha **Apports** 35140 kg Total des apports 35140 kg 74 kg/ha 82 kg/ha soit

## Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations 34334 kg 72 kg/ha

## Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 806 kg 2 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

PVEF 2017-v1.0

### Elevage laitier de Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières **GAEC DE KERANOT** Calcul des rejets en azote départ. Commune Analyse de la gestion du pâturage des VL 29 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner Effectif de vaches laitières **320** VL Total Sous-troupeaux 320 VL VL ST3 VL ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes Temps passé en extérieur (pâturage) 3,10 mois par an et par VL en moyenne Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites Heures / j en extérieur Janv Févr Mars Avr Mai Juin Juil Août Sept Oct Nov Déc 100% bâtiment 28 0 0 0 0 0 30 31 0 0 0 0 31 31 Pâturage 1/2 journée 4 Pâturage en journée 8 16 30 Pâturage jour ou nuit 12 14 31 30 31 31 Pâturage jour et nuit 20 Pâturage jour et nuit 24 5,2 15,5 15,0 15.5 15.5 5.2 Total jours équivalents 0.0 0.0 12,3 10.0 0.0 0.0 94 Mois équivalents 3,10 Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites Heures / j en extérieur Févr Mars Avr Mai Juin Juil Août Oct Nov Déc Janv Sept 100% bâtiment 31 28 31 30 31 30 31 31 30 31 30 31 0 Pâturage 1/2 journée 4 Pâturage en journée 8 Pâturage jour ou nuit 12 Pâturage jour et nuit 20 Pâturage jour et nuit 24 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0 Total jours équivalents 0,0 0,0 0,0 0,0 Mois équivalents 0,00 Azote contenu dans les déjections et UGB Production laitière par vache lait vendu 2 057 000 litres/an en kg N par an par VL Troupeau autre lait valorisé litres/an 26560 Azote total 83 2 057 000 Total lait valorisé litres/an Maîtrisable 61,6 19708 à épandre 21,4 2 235 870 Non maîtrisable 6852 Lait produit (valorisé/.92) kg/an au pâturage 6 987 Lait par vache kg/an 1,05 336 UGB Surfaces pâturées par les vaches laitières Rendement herbe Jours de présence au pâturage +ST2 en UGB.JPP en ha ST1 Total pâturée en tMS/ha 31640 Surface accessible 0,0 ST1 ST2 Total ST1 Prairies pâturées 51,8 51,8 ST2 7,4 0 Autres cultures pâturées 0.0 ST3 0 Dérobées pâturées 1 0,0 31640 Total Dérobées pâturées 2 0,0 Total (en ha équiv. Prairie) 51,8 383 t de MS 0,0 51,8 383 0 1 JPP = 24 h au pâturage 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h Pression de pâturage Vaches laitières Seuil critique Herbe pâturée par JPP par UGB en UGB.JPP/ha Résultat à ne pas dépasser en kg de MS par UGB/JPP

617

617

Ok

Ok

Sous troupeau ST1

Maxi règlementaire

Ensemble des VL

611

611

<900

<900

900 UGB.JPP/ha

12,1 Ok

12,1 Ok

Niveau à dépasser 12,0 kg MS/UGB.JPP

ST1

Ensemble

Elevage de		
	Λ	

# Effectifs d'animaux Calcul UGB.JPP

	Effectifs	UGB	mois au	
Bovins		fourrage	pâturage	UGB.JPP
Vaches laitières	320,0	336,0	3,1	31640
Bovin viande 0-1 an croissance	20,0	6,0		0
Bovin viande 1-2 ans croissance	20,0	12,0	8,0	2920
Bovin mâle > 2 ans	20,0	16,0	8,0	3893
Bovin lait 0-1 an croissance	110,0	33,0	3,0	3011
Bovin lait 1-2 ans croissance	110,0	66,0	6,0	12045
Génisse lait> 2ans	50,0	35,0	6,0	6388
Vache de réforme	16,0	9,6		0
Total bovins		513,6		59897
Total bovins , hors VL		177,6		28257

Ovins,	caprins	, Equins
--------	---------	----------

Ovins, caprilis, Equins					
Total autres herbivores		0,0		0	

## Elevage de

GAEC DE KERANOT

## Bilan fourrager global Analyse de la gestion du pâturage

## Besoins en fourrages

Besoin du troupeau		t de MS	Besoin
	UGB	par UGB	t MS
Vaches laitières	336	6,2	2083
Autres bovins	178	6,2	1101
Autres herbivores	0	6,2	0
			3184

Pâturage
en UGB.JPP
31640
28257
0
59897

## Production de fourrages

en t de MS produites au champ

	> Fourrages	surface	rdt	produit	%	Achat	Produit et
	•	ha	tMS/ha	t MS	pâturé	- cession	utilisé
Cultures	maïs ensilage	120,0	14,0	1680			1680
principales	betteraves et autres			0			0
	céréales, méteils ensilés			0			0
	prairies de fauche			0			0
	prairies fauche et pâture			0			0
	prairies pâturées	197,4	7,0	1373	100%		1373
	autres fourrages			0			0
	autres fourrages			0			0
Cultures	prairies fauche et pâture	50,0	3,0	150			150
dérobées	prairies pâturées			0	100%		0
	colza, choux fourragers			0			0
	autres fourrages			0			0
	surface fourragère principale	317		3203	1373	total	3203

dérobée suivant une	prairie pâturée	
n	а	
-	1	
-	1	
-	1	
- 1	1	
	_	•

>> Substituts de fourrages

	t de M3	Otilise
fourrages déshydratés, drèches, coproduits		
paille aliment		
	total	0

## Bilan fourrager

			_			
Fourrages produits et utilis	és	3203	t de MS	dont	1373	pâturés
Besoins prévisionne	els	3184	t de MS			
Sol	de	19	t de MS			
taux de couvertu	re	100,6%	des besoins (théori	ques)		

## Gestion du pâturage

Surfaces pâturées

ha en culture principale	197,4
ha en culture dérobée	0,0
total en ha équivalents	197,4

0 ha équivalents

## Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha sur	Résultat	
Ensemble troupeaux	303	<900
Vaches laitières	611	<900

Maxi règlementaire 900 UGB_JPP/ha

## Seuil critique

à ne pas dépa	isser
580	Ok
617	Ok

## Herbe pâturée par jour

en kg de MS par UGB/jpp

	, pa. 005/Jpp	_
Ensemble troupeaux	22,9	Oŀ
Vaches laitières	12,1	Oŀ

Seuil à dépasser 12,0 kg MS/UGB_JPP

1 JPP = 24 h au pâturage 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Le seuil critique correspond à 12 kg de fourrage consommé par UGB et par jour de





# PJ 18

# **Documents administratifs**

## PREUVE DE DEPOT N° 2017/0354



## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE KERANOT KERANOT

29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POSEULTIONS
2, Rue de Kérivoal
29334 QUIMPER CEDEX

## Installations classées objet de la présente modification :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101-2-c Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 50 à 150 vaches	150	Vaches laitières	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Dáglaranti	8.4		CHRISTIAN
Declarant :	IV/I	I E DENIN	CHRISTIAN

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.....Non

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



## Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral du 1 3 ANT 2014
complétant l'arrêté préfectoral du 10 juin 1992,
relatif à l'extension de l'atelier lait et viande de l'élevage avicole et bovin
exploité par le GAEC LE GAC
aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC

## Nº 109-2014/AE

## LE PREFET DU FINISTERE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/92 A du 10 juin 1992 complété par l'arrêté préfectoral n° 120/2006 AE du 19 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008, autorisant le GAEC LE GAC à exploiter un élevage avicole et porcin aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC;
- VU le dossier complet présenté le 10 avril 2013 par le GAEC LE GAC (siège social : "Moulin de Lannouédic" à 29640 SCRIGNAC) en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'atelier lait et viande de son élevage avicole et bovin exploité aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC;

- VU l'avis émis par :
  - □ M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 2/08/2011
- VU le rapport n° EN1400487 du 07 mai 2014, de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 22 mai 2014;
- VU les autres pièces du dossier;

## **CONSIDERANT:**

- Les éléments techniques du dossier et des avenants déposés ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement;

VU le courrier du 26 juillet 2014 par lequel l'intéressé a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées et qui lui a été transmis le 3 juillet 2014;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE

<u>Article 1er</u> : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1992 susvisé est modifié comme suit

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC LE GAC (siège social: "Moulin de Lannouédic" à 29640 SCRIGNAC) est autorisé à exploiter un élevage avicole et bovin aux lieuxdits "Moulin de Lannouédic" et "Lescombleis" à SCRIGNAC conformément au dossier présenté et ses annexes.

L'effectif autorisé en présence simultanée ne pourra à aucun moment excéder celui figurant dans le tableau de l'article 1-2 suivant.

<u>Article 1.2</u> - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Aliné a	A ,E, DC, D, (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	a	A	Elevage intensif de volailles		Plus de 40 000 emplacements pour les volailles
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.		Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
2101	1c	D	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).  1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels:	92 bovins viande	de 50 à 200 animaux
2101	2c	DC	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine):	\$ contract to the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon	de 101 à 150 vaches laitières

⁽¹⁾ A: Autorisation, E: Enregistrement, D: Déclaration, DC: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Autres espèces non classées : génisses de renouvellement sur le site de Lescombleis.

<u>Article 1.3</u> - Autres limites de l'autorisation :

La production annuelle est limitée à 14854 UN organique (3050 m²)

## Article 1.4 -Autres prescriptions:

## Gestion du risque phosphore :

Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues.

# Périmètre B des captages de Reuniou à BERRIEN et Trénivel à SCRIGNAC : pour les îlots 24, 4, 53 et 3 en partie

Sont interdits sur cette zone:

- L'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au 5ème programme d'action du Finistère
- Le stockage, en dehors des sièges d'exploitation, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires,
- Les dépôts aux champs des fumiers non bâchés au-delà d'une période excédant 1 mois. Le délai est porté à deux mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risque de rejet direct dans les eaux superficielles.

## **NATURA 2000**

Ilot 46 : 4.86 ha de cette parcelle sont en prairie pâturée et non épandable. Les 9.1 ha restants sont épandables uniquement en fumier.

Ilot 12 : l'épandage de fumier et de lisier sera réalisé sur la partie en culture (12.27 ha) uniquement en période de déficit hydrique sur des sols de plus de 40 cm de profondeur et indemne de trace d'hydromorphie sur un minimum de 30 cm.

## Elevage IED/Meilleures techniques disponibles (MTD):

- ✓ Déclaration d'émission polluante: Conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, l'exploitant doit annuellement vérifier les seuils d'émission des polluants visés dans les annexes dudit arrêté, afin de déclarer, en cas de dépassement de ces seuils, les dites émissions générées par son élevage
- ✓ Réexamen des conditions d'exploitation : Conformément à l'article L 515-28 du code de l'environnement, l'exploitant procède périodiquement et selon un rythme défini réglementairement, au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles. Un bilan est établi puis porté à la connaissance du préfet.

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) telles que définies en annexe l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié et rappelées ci-dessous, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'appuie à cet effet notamment sur le document de référence disponible dans l'Union Européenne à savoir le BREF-élevages intensifs

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

L'exploitant doit notamment **tenir à jour et mettre à disposition** de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées un enregistrement permettant de suivre :

- la consommation annuelle d'eau;
- la consommation annuelle des différentes sources d'énergie;
- la consommation annuelle des quantités d'aliments pour les animaux ;
- les déchets produits par type de déchets;

Concernant les bâtiments nouvellement mis en service ou faisant l'objet d'une rénovation, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre un système permettant une diminution de la teneur en ammoniac dans l'air avant rejet dans le milieu extérieur.

## Energie

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la consommation d'énergie au travers de la conception des logements des animaux, des règles de gestion de l'exploitation et de l'entretien adéquats du logement et de l'équipement.

## Incident ou accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées.

## Article 2 : Conditions générales

## L'exploitant doit respecter les prescriptions générales suivantes:

- ♦ Prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660.
- ◆ Prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014).

L'arrêté préfectoral complémentaire n°120-2006/AE AE du 19 septembre 2006 et du 11 mars 2008 sont abrogés.

## Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Pour le Préfet, le Secrétaire général,

Eric ETIENNE

## **DESTINATAIRES**

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de SCRIGNAC
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations)
- GAEC LE GAC SCRIGNAC

GAEC Keranot Keranot 29410 Saint-Thégonnec

### Attestation de conformité

Je soussigné David CHARLES gérant de l'entreprise C-TECH avoir pris connaissance de l'installation électrique de monsieur LE DEN Christian au lieu dit Keranot en Saint Thégonnec.

Après vérification du bon fonctionnement des appareillages électrique suivant :

- vérification du bon fonctionnement des disjoncteurs dans le TGBT de la laiterie
- contrôle des sections de câble sous les disjoncteurs
- contrôle du serrage des branchements aux disjoncteurs
- contrôle de l'ensemble des appareillages électrique dans le bâtiment laitier

L'installation électrique de monsieur LE DEN Christian est certifiée conforme aux normes en vigueurs.

Mary

David CHARLES, gérant

SARL C-TECH
CHARLES David
4 Rue de Guelebara
29410 SAINT THEGONNEC
Tel: 06.62.86.67.28 Mail: david@ctech29.fr
RCS 818 193 534 00018



Monsieur Christian LE DENN GAEC de KERANOT Lieu-dit Keranot 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

# **ATTESTATION DE D.E.C.I**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du GAEC de Keranot, Lieu dit Keranot à SAINT THEGONNEC LOC EGUINER, doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

$\boxtimes$	conformé point d'as chaque in	piratio	à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m3/h pendant deux heures on (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m3, à moins de 2 ion.	ou un 200 m de
	conformé de		au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivran pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de m3. La DECI peut être assurée de trois façons :	
			l'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,	
			un PEI délivrant un débit de 60m3/h ou un P.A de 120 m3 à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,	
			un P.A de 30m3 à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation	
Actue	llement, la	Défen	se Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :	
			Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.	
			Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m3/h	
			Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de m3	
		$\times$	1 Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de 1000 m3	
			Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de m3	
Le Po	int d'Eau Ir	ncendie	e le plus proche est situé à environ 100 m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Ea	iu est
situé	à moins de	100	m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation	est :
⊠ P	Prise en compte par le		Conforme à la réglementation en vigueur. Pas de travaux à la reglementation en vigueur. Pas de travaux à la réglementation en vigueur.	prévoir.
			rationnelle)  Non conforme. Les aménagements suivants doivent être cr	éés :
- Créer de l'an	une zone d'a née.	ccès aut	ssible ni utilisable en l'état. Les travaux suivants doivent être entrepris : tour de la fosse, permettant la circulation et le stationnement de véhicules de type poids lourds non équipés de 4 roues motrices, se, puis la remplir.	en tout temps

- Apposer une signalétique visant à indiquer le cheminement à suivre depuis l'entrée principale du site.

Le Chef du Bureau Gestion des points d'eau

Adjudant-Chef Hervé BINET

AND THE PROPERTY OF THE PARTY O	
SDIS 29	

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

Quimper, le

# **ATTESTATION DE D.E.C.I**

doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

		spirati	à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m3/h pendant deux heures ou un on (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m3, à moins de 200 m de tion.
	conforme de		au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivrant un débit n pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de m3. La DECI peut être assurée de trois façons :
			l'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,
			un PEI délivrant un débit de 60m3/h ou un P.A de 120 m3 à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,
			un P.A de 30m3 à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation
Actue	llement, la	a Défer	nse Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :
			Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
			Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m3/h
			Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de m3
			Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de m3
			Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de m3
Le Po	int d'Eau Ir	ncendi	e le plus proche est situé à environ m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Eau est
situé	à moins de	è	m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation est :
			car le SDIS 29 Conforme à la réglementation I.C.P.E Conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'incendie

Le Chef du Service Prévision

Commandant Michel LE BRAS

RIPARTE		
Or	OIS	29

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

Quimper, le

# **ATTESTATION DE D.E.C.I**

doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

4010 0	tre assuree par arr	ou plasted s. onles a Lau meetidie (i. 1211), garantessant.					
	conformément à la réglementation I.C.P.E : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m3/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie), PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m3, à moins de 200 m de chaque installation.						
	conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un point d'eau incendie délivrant un débit de m3/h pendant deux heures, ou un Point d'Aspiration de m3. La DECI peut être assurée de trois façons :						
		'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m de chaque installation,					
	un PEI délivrant un débit de 60m3/h ou un P.A de 120 m3 à moins de 400 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation,						
un P.A de 30m3 à moins de 100 m de chaque installation, et le reste des besoins en eau à moins de 800 m de chaque installation							
Actuel	llement, la Défens	e Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :					
		Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.					
		Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m3/h					
		Point(s) d'aspiration de type R.E.I, totalisant un volume de m3					
		Point(s) d'aspiration de type PENA, totalisant un volume de m3					
		Point(s) d'aspiration de type PENA FDF, totalisant un volume de m3					
Le Poi	int d'Eau Incendie	le plus proche est situé à environ m de l'installation la plus éloignée. L'ensemble des Points d'Eau est					
situé à	à moins de	m de l'installation la plus éloignée. De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'exploitation est :					
☐ Pi	rise en compte pa	r le SDIS 29 Conforme à la réglementation I.C.P.E Conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'incendie					
Non conforme. Les travaux suivants doivent être envisagés :							

Le Chef du Service Prévision

Commandant Michel LE BRAS



Capinal 565 Z.3 do Fazar los - LS 20100 19206 Lancomeau Cedex 161 - 02 98 25 30 34 Fax : 02 98 25 32 24 contecture/short(scap hos fr renw cromovár S1859 j. 817 669 155 RCS BREST

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Identification rapport d'essai Réport Identification Numéro :

Date de validation :

Validation date

Date d'édition :
Edition date

**GAEC DE KERANOT** 

29410 ST THEGONNEC

KERANOT

Humber

55A15

Page 1 sur 2

999436

KERANOT

29410 ST THEGONNEC

GAEC DE KERANOT

Payeur : 702459(ADH)

Demandeur:

702459(ADH)

GAEC DE KERANOT KERANOT 29410 ST THEGONNEC

Propriétaire :

GAEC DE KERANOT KERANOT

702459(ADH)

29410 ST THEGONNEC

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport dessai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'estai tels qu'ils ont été reçus au laboratorire. La reproduction de ce rapport dessai nest autorisse que sous sa torme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire (objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

The results relate only to the somples subjected to analysis or received at the loboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in occordance with the regulation must be notified by you to the concerned government ogency. The occreditation.

Identification (i): Analyse 1

Ecomot

Catégorie du produit : **EAU** Producte ategory

Date de prélévement (1): 21/12/2020 15:00

Propriétaire (1): 702459 GAEC DE KERANOT 29410 ST THEGONNEC

Date de réception : **22/12/2020** Received date

Quantité reçue : 1.5 L

Provenance (1): Forage

Information preferences (1)
Supplies information

Préleveur : Christian Le Denu

Date de début d'analyse : 22/12/2020

Traitement (t): Aucun traitement

Elevage (1): Elevage Bovins (1) Information communiquée par le demandeur

Utalisatio :	(1):	Consommation Animale / Elevage

Détermination	Résultats	Unité	Limite	Référence	Technique utilisée
			de qualité	de qualite	
Flore mesophile à 36°C	1480	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Flore mesophile à 22°C	>3000	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	>50	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	>50	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	>50	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Anaerobies sulfito-reducteurs à 37°C	28	spore/20mL			Méthode interne

Conclusion: Eau bactériologiquement non conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Détermination	Résultats	Unité	Limite	Réference de qualité	Technique utilisée		
			de qualité	, ,			
Couleur	Jaunâtre						
* pH	6.0			≈6.5 < 9	NF EN ISO 10523		
Temperature de mesure du pH	20.3	°C					
* Conductivite à 25°C	227	μS/cm		< 1100	NF EN 27888		
* Durete	5.2	°f			MI MOAG23 Flux continu		
* Chlorure en Cl	19.0	mg/L		- 250	MI MOAG24 Potentiométrie		
* Matiere organique (milieu acide)	1.00	mg/L		× :	NF EN ISO 8467		
* Ammonium en NH4	0.02	mg/L	<=0.5	· · (), 1	NF EN ISO 11732		
* Nitrate en NO3	32.5	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395		
* Nitrite en NO2	0.03	mg/L	<=0.5		NF EN ISO 13395		
Fer en Fe	0.06	mg/L		5-0.2	MI Colorimétrie		

Conclusion: Eau non conforme à l'endroit du prélévement par ses caractères organoleptiques (eau jaunâtre).

MI: Méthode interne

# PJ 19

# Références réglementaires

## Principales références réglementaires

## Textes nationaux ou européens

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- -Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- -Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- -Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## Textes régionaux

- Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages,
- Arrêté départemental n°2000/0806 du 25/05/00 et 2004/1377 du 26/10/2004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions des coquillages vivants dans le Finistère.
- -Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne
- Arrêté du 2 août 2018 établissant le programme régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole